

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
18 mars 2019 – 19 avril 2019

Enquête publique unique

préalable à la déclaration d'intérêt général
et à l'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau
relative à l'aménagement et la gestion des cours d'eau
du bassin du ru de Retz et du bassin du ru du Voidon

Cathy LEMOINE
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. GÉNÉRALITÉS	3
1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.2 PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE	4
1.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN COURS	4
1.4 CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
1.5 COMPOSITION DU DOSSIER	8
1.6 AVIS SUR LE PROJET	9
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	11
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	11
2.2 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	11
2.3 DEROULEMENT DES PERMANENCES	12
2.4 INCIDENTS RELEVES EN COURS D'ENQUETE	13
2.5 CLIMAT DE L'ENQUETE	13
2.6 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	13
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS	14
3.1 BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS	14
3.2 DEPOUILLEMENT ET SYNTHESE DE TOUTES LES OBSERVATIONS	15
3.3 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	16
3.4 MEMOIRE EN REPONSE	16
3.5 ANALYSE DES THEMES	16
1. <u>REMARQUES SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	16
2. <u>REMARQUES SUR LE DOSSIER</u>	16
3. <u>REMARQUES SUR DES TRAVAUX DEJA EN COURS</u>	38
4. <u>REMARQUES SUR LES TRAVAUX PROGRAMMES</u>	38
5. <u>REMARQUES SUR LES TRAVAUX NON PROGRAMMES</u>	41
6. <u>TRAVAUX PROGRAMMES DANS L'ANCIENNE DIG, NON REALISES ET NON REPROGRAMMES</u>	44
7. <u>PARTAGE DU DROIT DE PECHE</u>	45
4. ANNEXES	46
5. PIECES JOINTES	47

PREAMBULE

Lorsqu'une même opération doit normalement donner lieu à plusieurs enquêtes, dont l'une au moins au titre du Code de l'environnement (enquête de type environnemental), elles peuvent être conduites par une enquête publique unique.

L'enquête fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête publique

Le Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise s'est appuyé sur une étude globale menée sur le bassin versant du ru de Retz et sur le bassin du ru du Voidon afin d'établir un diagnostic des cours d'eau, et d'identifier des actions et ouvrages à réaliser ayant pour objectif l'amélioration et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le syndicat a alors décidé de lancer une partie des travaux préconisés lors de cette étude.

Conformément au Code de l'environnement et à ses articles L.214-3 à L.214-4, ce projet est soumis à autorisation au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Au regard du programme des travaux, sur le tronçon « RE4 », ce sont **740 ml qui sont concernés par les installations de risbermes¹** ce qui nécessite une autorisation au titre de la « Loi sur l'eau », selon la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m.

Par ailleurs, les travaux devant être réalisés sur des parcelles privées, l'opération nécessite d'être déclarée d'intérêt général (Article L.211-7 du Code de l'Environnement).

L'enquête publique a lieu dans les communes d'Ambleny, Coevres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgobert, Pommiers, Puiseux-en-Retz, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry et Saint-Pierre-Aigle.

Seules ces douze communes où des travaux sont prévus sont intégrées à l'enquête, alors que les communes de Laversine et de Soucy, bien que riveraines du ru de Retz, ne font pas partie de la présente enquête.

Remarque de la commissaire enquêteur :

L'enquête publique unique porte ainsi, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, à la fois sur la déclaration d'intérêt général et sur l'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau ».

Le périmètre de l'enquête est, quant à lui, pour le moins surprenant, on aurait pu envisager d'intégrer l'ensemble des 14 communes des bassins versants des rus de Retz et du Voidon, d'autant que, selon l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA), assistant à maître d'ouvrage, des interventions ponctuelles pourront être réalisées sur ces communes si un problème était constaté tel que la présence d'embâcles problématiques ou de végétaux limitant le bon écoulement de l'eau. On peut ainsi considérer que ces deux communes sont potentiellement concernées par cette enquête.

¹ Désigne une banquette ou un petit talus créé en pied de berge ou de mur dans le but de favoriser sa végétalisation et de protéger la zone des affouillements et de l'érosion.

1.2 Présentation du maître d'ouvrage

Les syndicats de rivières du Voidon, de la Crise et du Retz ont été dissous pour fusionner au 1^{er} janvier 2017. Regroupant la Communauté d'Agglomération de Soissons et les Communautés de communes du Retz-en-Valois et du canton d'Oulchy-le-Château, soit 38 communes, ce nouveau syndicat de rivières est nommé Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise et son siège est situé à la mairie de Mercin-et-Vaux.

Le syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise dont les missions sont définies par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il exerce également les missions complémentaires suivantes :

- Toute action de restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau (aménagement d'ouvrage pour la restauration de la continuité écologique, diversification du lit et des berges, mise en défens des cours d'eau)
- La promotion des actions d'animation, de sensibilisation et de valorisation touristique et environnementale du cours d'eau et de ses affluents auprès du public ;
- La contribution à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant dans les limites du périmètre syndical.

Remarque de la commissaire enquêteur :

Par conséquent, le Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise dispose bien des compétences de maîtrise d'ouvrage pour la présente enquête publique unique.

Ce syndicat de bassin adhère à l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA), syndicat mixte qui assure ici l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique en cours

✓ Code de l'Environnement :

Articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27

Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement

Articles L.181-9 à L.181-12 et R.181-36 à R.181-38

Phase d'enquête publique unique

Articles L.181-19 à L.181-23

Autorisation environnementale

Articles L.211-7 et R.214-89, R.214-99

Caractère et déclaration d'intérêt général

Articles L.214-1 à L.214-6, R.211-1 à R.211-9

Régimes d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)

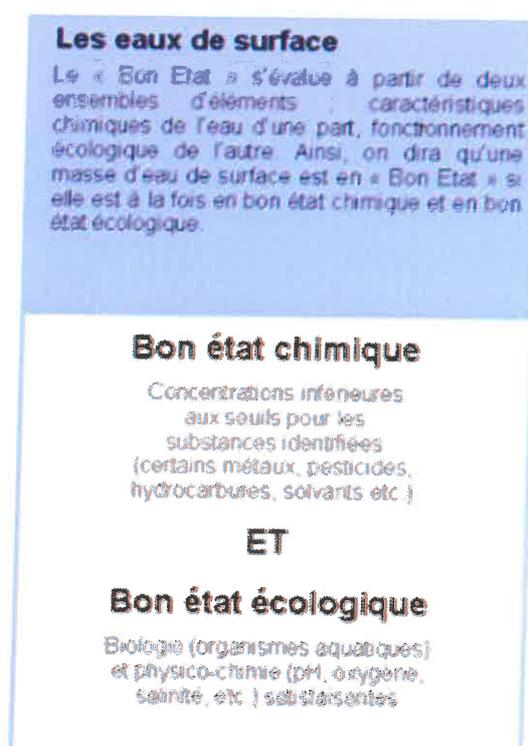
1.4 Caractéristiques du projet

✓ Historique

En 2000, la directive-cadre sur l'eau harmonise la réglementation européenne en matière de gestion de l'eau et instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne.

La transposition de cette directive en droit français s'organise autour de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (dite « LEMA »), adoptée en 2006, qui constitue désormais le texte central de la politique française de l'eau.

Le schéma ci-dessous, issu du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021², illustre le « bon état des eaux » attendu pour les eaux de surface. Le Ru de Retz et le ru du Voidon, compte-tenu de leurs qualités hydrobiologiques et chimiques causées par les pesticides, bénéficient d'un report d'atteindre un « bon état des eaux » pour 2027, au lieu de 2015.



D'après les données de l'Agence de l'Eau de 2015, l'état écologique du ru de Retz, du ru de Saint Pierre Aigle et du ru du Voidon était moyen.

Par ailleurs, l'état écologique du Ru de Retz en 2013 est bon.

Le syndicat du ru de Retz s'est lancé en 2014 dans une étude globale sur tout le bassin versant du ru de Retz afin d'établir un diagnostic des cours d'eau et préconiser des actions sur son territoire. L'étude sur le bassin du ru du Voidon a quant à lui été menée par l'USAGMA. Un programme de restauration et d'entretien a alors été défini sur le cours d'eau du ru de Retz ainsi que sur le ru du Voidon.

Le Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise et l'Union des Syndicats, assistant à maître d'ouvrage, ont donc décidé de lancer une partie des travaux préconisés lors de ces études.

² SDAGE annulé par jugement du tribunal administratif de Paris le 26 décembre 2018.

Remarque de la commissaire enquêteur :

Il convient de noter ici que les études préalables à la présente enquête publique ont été commandées indépendamment par les deux syndicats de bassin (Syndicat du bassin du ru de Retz et Syndicat du bassin du ru du Voidon), avant leur fusion en 2017. C'est pourquoi les études sur le bassin versant du ru de Retz ont été conduites par le bureau d'études Naldéo, alors que celles menées sur le bassin versant du ru du Voidon ont été réalisées par l'USAGMA, assistant à maître d'ouvrage des syndicats de bassin.

Ceci explique la composition du dossier d'enquête publique qui n'a sensiblement pas le même format selon qu'il s'agisse du bassin du ru de Retz ou du bassin du ru du Voidon. En effet, les deux études sont distinctes mais combinées au sein du même dossier.

✓ Le programme des travaux

Le projet est composé de trois types de travaux :

- des travaux de restauration (protection de berges, création de risbermes, mise en place de zones d'abreuvement) visant à améliorer les capacités d'écoulement des eaux et la stabilité des berges ;
- des travaux d'entretien consistant à réaliser un entretien de la végétation rivulaire, à retirer les embâcles et à lutter contre les plantes invasives ;
- des travaux de valorisation du cours d'eau (installation de panneau pédagogique).

Le planning des travaux se déroulera en cinq phases pour une durée totale d'environ 5 à 6 ans (entre 2019 et 2025).

Le programme détaillé de restauration et de gestion est décliné dans le dossier de plusieurs façons, par priorités, par tronçons, par parcelles, par année, le tout illustré par plusieurs types de représentations graphiques (Cartes IGN, plans cadastraux, Orthophotos, ...)

Remarque de la commissaire enquêteur :

La diversité des représentations graphiques des travaux programmés a été déstabilisante pour le lecteur, d'autant que certains fonds de cartes diffèrent selon qu'il s'agisse du ru du Voidon ou du ru de Retz.

Par ailleurs, la liste des parcelles concernées par les travaux et décrite au chapitre 10 du dossier est erronée, car celle-ci n'aurait pas fait l'objet de corrections de la part du bureau d'études après modification du programme des travaux décidé par le maître d'ouvrage avant l'approbation du programme.

Pour ce qui concerne le choix du programme des travaux décidé par le maître d'ouvrage, la méthodologie utilisée a consisté à recenser les enjeux par priorité. Par souci de maîtrise des fonds publics, mais aussi d'écologie, seuls les travaux nécessaires à rétablir la continuité écologique ont été programmés, et à minimiser les incidences du projet sur les espèces et les habitats.

Ainsi, sur les 27 tronçons étudiés — 22 sur le ru de Retz et 5 sur le ru du Voidon —, des travaux seront réalisés sur 12 tronçons du ru de Retz et les 5 tronçons du ru du Voidon.

✓ Estimation financière

Selon le dossier d'enquête publique, le coût total du projet a été estimé à 391 000 € H.T. (Cf. délibération du syndicat de bassin du 12 décembre 2018), et sera entièrement financé par des fonds publics. Aucune participation financière des propriétaires des berges des cours d'eau ne sera demandée.

Remarque de la commissaire enquêteur :

S'agissant d'une demande d'autorisation de déclaration d'intérêt général, la réglementation (Article R214-99 du Code de l'environnement) exige que le dossier doive comporter des éléments économiques.

Bien que ces éléments soient effectivement exposés dans le dossier principal (pages 32 à 36 du dossier d'enquête publique), les montants sont contradictoires entre ce qui y est indiqué en page 32 (348 359 € HT) et le détail des travaux en page 33 (le montant total s'élève à 345 062 € HT).

Or, un autre coût estimatif des travaux (391 000 € HT) figure dans la délibération du syndicat du 12 décembre 2018 approuvant le projet. Cependant, cette délibération se trouve dans le fascicule « Compléments d'informations » mais n'est pas intégrée au document principal.

Par ailleurs, dans le dossier principal, le « plan de financement prévisionnel » en page 36 se contente de rappeler le coût total de 345 062 € HT, mais ne détaille pas les ressources de financement (subventions, fonds propres, aides publiques, ...).

C'est alors que l'on découvre, en page 18 dans l'un des deux fascicules nommés « Compléments d'information » (pas de date ni numéro de version sur aucun de ces deux documents), un « Plan de financement des travaux », qui comporte uniquement des taux de participation en % par financeur.

Il est regrettable qu'aucun montant prévisionnel ne soit rappelé dans ce plan de financement, ni que cette répartition n'ait pas non plus été intégrée au document principal.

✓ Compatibilité avec le SDAGE

Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2016-2021.

Or, pour information, le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 a été annulé par jugement du tribunal administratif de Paris le 26 décembre 2018. Le SDAGE est le document de programmation publique qui fixe les orientations de gestion de l'eau dans les grands bassins hydrographiques. Il conditionne notamment les aides publiques qui seront versées par l'agence de l'eau.

Remarque de la commissaire enquêteur :

J'ai interrogé l'USAGMA, assistant au maître d'ouvrage, par mail du 9 mai 2019, sur les conséquences éventuelles de l'annulation du SDAGE Seine Normandie 2016-2021 sur la programmation des travaux envisagés (travaux et aides publiques).

Selon l'union des syndicats, l'Agence de l'eau pour le programme de travaux des rus de Retz et du Voidon a mis en place des programmes d'interventions qui déterminent pour une durée de 6 ans le montant des aides. Le programme actuellement en vigueur est le 11ème programme (2019-2024). Il a été pris en compte dans celui-ci, avant l'annulation du SDAGE 2016-2021.

A noter que le territoire des bassins versants des rus de Retz et du Voidon ne dispose pas de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Par conséquent, ce sont les dispositions du SDAGE Seine-Normandie qui s'imposent directement.

1.5 Composition du dossier

Le dossier d'enquête a été réalisé par le bureau d'études Naldeo et par l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA), :

- 🔗 Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 19 février 2019 ;
- 🔗 Avis du service chargé de la Police de l'eau ;
- 🔗 Résumé non technique (Notice explicative, Synthèse, Déroulement de l'étude)
- 🔗 Dossier « Loi sur l'eau » et « Déclaration d'intérêt général » (version du 23/02/2018) ;
 - 1 Présentation du maître d'ouvrage et du projet
 - 2 Demandeur de l'opération
 - 3 Résumé non technique
 - 4 Localisation du projet
 - 5 Description de l'opération (Justification du projet, Programme de restauration et de préservation, Description de l'étude globale, Détails des interventions, Mise en œuvre des aménagements)
 - 6 Droit de pêche
 - 7 Estimation des coûts des travaux et financement
 - 8 Planning des travaux
 - 9 Plan de financement prévisionnel
 - 10 Liste des parcelles concernées par les travaux
 - 11 Nomenclature
 - 12 État initial du bassin versant du ru de Retz (Contexte structural, géologique, hydrogéologique, hydrologique et hydraulique, captages d'alimentation en eau potable, vulnérabilité des eaux souterraines, eaux superficielles, zone inondable, qualité de l'eau du Ru de Retz et de ses affluents, caractéristiques piscicoles et halieutiques du Ru de Retz, écomorphologie du Ru de Retz et de ses affluents, milieux naturels)
 - 13 État initial du bassin versant du ru du Voidon (Contexte structural, géologique, hydrologique et hydraulique, pédologie, occupation du sol, plateau, versants pentus, fond de vallée, climat, eaux superficielles, zone inondable, qualité de l'eau du Ru Voidon).
 - 14 Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes (Mesures d'évitement et de réduction, incidences qualitatives sur les eaux superficielles et souterraines et mesures d'évitement et de réduction, incidences temporaires en phase travaux, mesures d'évitement des incidences lors de la phase travaux, incidences permanentes en phase d'exploitation, incidences sur le milieu naturel, dérangement et/ou destruction d'espèces, destruction d'habitats, milieux naturels remarquables, effets sur les sites Natura 2000).
 - 15 Remise en état du site après exploitation
 - 16 Compatibilité du projet avec les documents cadre (SDAGE Seine Normandie, plan de prévention des risques inondations et coulées de boue).
 - 17 Entretien et moyens de surveillance (suivi en période de travaux, après la période de travaux, programme d'entretien et de suivi du cours d'eau, entretien de la ripisylve et gestion de l'encombrement du lit par les embâcles, suivi des aménagements).
 - 18 Annexes (Cartes de localisation des actions)

- 📌 Annexes Voidon et Retz (Cartographies des objectifs de gestion et définition des programmes)
- 📌 Annexe Plans de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue
- 📌 Compléments demandés par la DDT au maître d'ouvrage :
 - DDT02-2018-01-D-D-COMPLEMENTS Profils en travers
 - DDT02-201810-01-D-D-COMPLEMENTS Arrêté Décembre 1979
 - DDT02-201810-01-D-D-COMPLEMENTS Cartes travaux ortho-cadastres

Remarque de la commissaire enquêteur :

Le dossier présenté, outre sa complexité technique et ses compléments non intégrés au document principal, présente de nombreuses redondances, voire des erreurs, et l'on doit passer d'un document à un autre pour trouver l'ensemble des informations recherchées.

Ces erreurs sont pour la plupart dues à des défauts de mise à jour du dossier suite aux modifications décidées par le maître d'ouvrage sur le programme des travaux avant l'approbation du programme définitif. (Cf. supra encadré à la fin du paragraphe « Programme des travaux »).

Une autre difficulté a été rencontrée sur le volet « Démonstration que le projet est d'intérêt général selon l'article R.214-99 du Code de l'environnement ». Tout d'abord, je constate que dans le document principal « Dossier Loi sur l'Eau et DIG », aucune justification de l'intérêt général n'est abordée. Cette démonstration n'apparaît que dans les deux fascicules « Compléments d'information ». Néanmoins, ce sont deux chapitres différents qui sont déclinés dans les deux documents, l'un complétant l'autre.

S'agissant d'une enquête dont l'un des deux objets vise à ce que le préfet déclare le projet d'intérêt général, il est inacceptable que l'on ne trouve pas dans le dossier un seul et unique chapitre spécifique qui y soit consacré.

Le défaut majeur du dossier d'enquête publique est qu'il n'ait pas fait l'objet d'une version à jour et de ne pas y avoir incorporé les compléments d'information demandés au fur et à mesure par la DDT pour aboutir à un dossier unique exploitable et compréhensible.

1.6 Avis sur le projet

✓ Avis de l'autorité environnementale

Le projet n'est pas concerné par la nomenclature figurant en annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Par conséquent, il n'est soumis ni à évaluation environnementale, ni à l'examen au cas par cas. Aucun avis de l'autorité environnementale n'est donc requis pour cette enquête publique.

✓ Conférence administrative

Dans le cadre de la conférence administrative, la DDT a procédé à une instruction interservices, afin de recueillir les différents avis sur le projet :

- 📌 La Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FAPPMA)

Cet avis est tacite au 30 juillet 2018 et réputé favorable.

Remarque de la commissaire enquêteur :

L'avis de la FAPPMA a été signé en date du 13 juillet 2018 et transmis, selon la fédération, à la DDT qui n'en a jamais été destinataire. Une copie de cet avis m'a été envoyée par la fédération au cours de l'enquête publique, au titre d'une observation, et que j'ai traité comme telle. (Cf. infra chapitres 3.1, 3.2 et 3.5)

🌀 L'unité « Documents d'Urbanisme » du service Urbanisme et Territoires de la DDT

Cet avis a été rendu par mail le 17 juillet 2018 assorti d'un avis favorable.

L'unité « Documents d'urbanisme » énonce les documents de planification en vigueur dans les communes concernées par l'enquête publique, et attire l'attention sur le classement de certains secteurs en « espaces boisés classés » (EBC) sur lesquels aucun défrichement n'est recevable, ce qui pourrait contraindre certains des travaux programmés.

Remarque de la commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage m'a affirmé qu'aucun défrichement — au sens du Code forestier —, ne sera nécessaire pour l'exécution des travaux programmés. Par conséquent, les EBC prescrits sur les documents d'urbanisme des communes concernées par l'enquête ne seront pas une entrave aux travaux envisagés.

🌀 L'Agence Régionale de santé des Hauts de France (avis obligatoire)

Cet avis a été rendu par mail le 17 août 2019.

L'ARS a simplement informé la DDT qu'elle n'émettrait pas d'avis sur le dossier.

🌀 L'Agence Française pour la biodiversité

Cet avis est tacite au 30 juillet 2018 et réputé favorable.

🌀 L'Unité Prévention des Risques du Service Environnement de la DDT

Cet avis est tacite au 30 juillet 2018 et réputé favorable.

✓ Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, j'ai pu recueillir cinq délibérations (cf. Pièces jointes) sur les douze communes concernées par l'enquête publique. Il s'agit des délibérations des conseils municipaux d'Ambleny, (séance du 21 mars 2019), Coeuvres et Valsery (séance du 25 avril 2019), Missy-aux-bois (séance du 16 avril 2019), Montgobert (séance du 6 avril 2019) et Puiseux-en-Retz (séance du 4 avril 2019).

Les cinq délibérations ont toutes fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision E19000017/80 en date du 5 février 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désignée comme commissaire enquêteur (Annexe 1).

Remarque de la commissaire enquêteur :

N'ayant aucun intérêt direct ou indirect, ni avec le maître d'ouvrage, ni au regard du projet, j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

2.2 Modalités de l'enquête publique

✓ Réunion avec l'autorité organisatrice de l'enquête le 18 février 2019

La présentation du dossier, l'organisation de l'enquête, les dates et horaires des permanences ont été définis lors d'une réunion à la direction départementale des territoires, service environnement, police de l'eau. J'ai paraphé les douze registres d'enquête du projet, qui ont été transmis aux municipalités et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. J'ai reçu ce jour-là le dossier sous format papier.

✓ Réunion avec le maître d'ouvrage du projet le jeudi 28 février 2019

Une prise de contact avec le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, maître d'ouvrage, au cours de laquelle ont été discutés du contenu du dossier, des travaux projetés et des modalités matérielles pour recueillir les registres d'enquête, s'est tenue au siège du syndicat de bassin à Mercin et Vaux le jeudi 28 février 2019. Les Président et vice-président du Syndicat, Nicolas Gerault et Nicolas Rébérot, ainsi que William Huchet, technicien de l'Union des Syndicats (USAGMA) étaient présents.

✓ Visite du site le jeudi 28 février 2019

Une visite sur le terrain, guidée par M. William Huchet, technicien de l'Union des syndicats, m'a permis de prendre connaissance du secteur, de l'environnement, de certains sites sur lesquels des travaux sont projetés, et j'ai pu poser toutes les questions techniques.

✓ Prise de contact avec les communes concernées par l'enquête publique

Avant la 1^{ère} permanence, j'ai pris contact, soit par téléphone, soit par mail, avec les douze communes concernées, afin d'assurer l'organisation matérielle des permanences et de la collecte des registres à l'issue de l'enquête publique.

✓ Arrêté d'organisation

L'arrêté de mise à l'enquête publique a été signé par le Préfet de l'Aisne le 19 février 2019 (Annexe 2).

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019, soit pendant 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie d'Ambleny.

Les dates de permanences de la commissaire enquêteur ont été définies en accord avec la DDT, en retenant des créneaux qui puissent convenir au plus grand nombre d'habitants :

1. Lundi 18 mars 2019 de 9h à 12h à la mairie d'Ambleny (ouverture de l'enquête)
2. Mercredi 27 mars 2019 de 9h à 12h à la mairie de Mercin-et-Vaux
3. Samedi 6 avril 2019 de 9h à 12h à la mairie d'Ambleny
4. Samedi 13 avril 2019 de 9h à 12h à la mairie de Montgobert
5. Vendredi 19 avril 2019 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

✓ Affichage

L'avis de mise à l'enquête publique imprimé en format A3 de couleur jaune selon les dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'Environnement (Annexe 3) a été affiché sur les principaux sites des travaux, en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune. La DDT a fourni les affiches aux communes.

✓ Publicité légale

La publication dans la presse (Annexe 4) a été effectuée au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans :

- ☞ « L'Union » du 28 février 2019
- ☞ « L'Aisne nouvelle » du 28 février 2019

Cette publication a été renouvelée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête dans :

- ☞ « L'Union » du 21 mars 2019
- ☞ « L'Aisne nouvelle » du 21 mars 2019

✓ Autres mesures de publicité

En dehors de la publicité légale, aucune autre mesure de publicité n'a été mise en place lors de cette enquête.

✓ Enquête dématérialisée

Le dossier complet d'enquête publique a été publié, sur le site de la Préfecture de l'Aisne « <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques> » avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Le public pouvait déposer ses observations à l'adresse courriel : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

2.3 Déroulement des permanences

J'ai pu effectuer mes cinq permanences dans les mairies d'Ambleny, de Mercin et Vaux et de Montgobert dans de bonnes conditions matérielles, une salle étant mise à ma disposition, adaptée à la réception du public, et accessible aux personnes à mobilité réduite. Le public pouvait accéder au dossier en version papier à Ambleny. A Mercin et Vaux, le dossier était uniquement disponible en version informatique, ainsi qu'à Montgobert où la secrétaire de mairie avait eu l'obligeance d'imprimer et laisser à disposition un plan Orthophoto de tronçon ainsi que le programme des travaux mais seulement de l'année 2.

Le public a pu exprimer ses observations sur les registres dédiés mis à disposition dans les douze mairies.

Remarque de la commissaire enquêteur :

J'ai rencontré quelques difficultés pendant ma permanence à Montgobert, le public n'avait que très peu de documents pour prendre connaissance du projet. Aucun dossier papier n'avait été transmis à la mairie et aucun poste informatique n'était disponible pour lire le dossier sur le support CD.

Par ailleurs, le programme qui avait été imprimé ne comportait que les travaux d'un tronçon sur la 1ère année du programme, ce qui m'avait d'ailleurs échappé. Ce plan a prêté à confusion pendant toute la permanence, j'ai pu compléter l'information du public par les plans Orthophoto de mon dossier personnel et pu répondre partiellement aux interrogations du public.

2.4 Incidents relevés en cours d'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête, ni pendant les permanences, ni pendant les heures d'ouverture au public à la mairie.

2.5 Climat de l'enquête

Au cours de mes cinq permanences de trois heures chacune, je regrette que la participation du public n'ait pas été plus importante.

2.6 Clôture de l'enquête publique

A la fin de la dernière permanence, le vendredi 19 avril 2019 à 17 heures, comme prévu, j'ai clos le registre d'enquête publique d'Ambleny (cf. Pièce jointe).

Les élus de Saint-Bandry, Dommiers et Saconin et Breuil m'ont déposé les registres de leurs communes, et pour la commune de Missy aux Bois, une attestation du maire de non-inscription d'observation au registre. Je me suis rendue en mairies le vendredi 19 avril après ma permanence pour récupérer les registres de Mercin et Vaux, Puiseux en Retz, Pommiers et Montgobert. Les registres de Coevres et Valsery, Saint Pierre Aigle, Cutry et Missy aux Bois m'ont été transmis par voie postale avec accusé de réception.

La DDT ne m'a fait part d'aucun mail reçu au cours de l'enquête publique sur la boîte dédiée.

Commune	Nom	Registre	Courrier
Ambleny	M. Mélin André	R1 (Am)	-
	M. Duguet Philippe	R2 (Am)	-
	M. Duet Michel	R3 (Am)	-
	M. Lacour Guy	-	C1 (Am)
	M. Duguet Bernard	R4 (Am)	-
	Mme Reberot Virginie	R5 (Am)	-
	M. Berthelin	R6 (Am)	-
	M. Duet Michel	-	-
	FAPPMA	-	C2 (Am)
Montgobert	M. Eric Dard	R1 et R2 (Mgb)	-
	M. Christian Lacelle	-	C1 (Mgb)
	M. Duet Michel	-	-
	M. d'Albufera Emmanuel	R3 (Mgb)	-
Puiseux en Retz	Municipalité de Puiseux en Retz	-	C1 (PxR)
Mercin et Vaux	-	-	-
Coevres et Valsery	-	-	-
Cutry	-	-	-
Dommiers	-	-	-
Missy-aux-Bois	-	-	-
Pommiers	-	-	-
Saconin et Breuil	-	-	-
Saint-Bandry	-	-	-
Saint-Pierre-Aigle	-	-	-
TOTAL	14 intervenants³	9	4

³ Certaines personnes n'ont pas porté d'observations écrites mais orales et d'autres ont déposé plusieurs remarques

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan comptable des observations

Permanences	Noms	Observation registre (R)	Mails (M)	Courrier (C)
1 ^{ère} permanence Ambleny	M. Mélin André	R1 (Am)		
	M. Duguet Philippe	R2 (Am)		
	M. Duet Michel	R3 (Am)		
	M. Lacour Guy			C1 (Am)
2 ^{ème} permanence Mercin et Vaux	Aucune visite			
3 ^{ème} permanence Ambleny	M. Duguet Bernard	R4 (Am)		
	Mme Reberot Virginie	R5 (Am)		
4 ^{ème} permanence Montgobert	M. Eric Dard	R1 (Mgb)		
		R2 (Mgb)		
	M. Christian Lacelle			C1 (Mgb)
5 ^{ème} permanence Ambleny	M. Berthelin	R6 (Am)		
	M. Duet Michel			
Hors permanence	Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA)			C2 (Am)
	M. d'Albufera Emmanuel	R3 (Mgb)		
	Municipalité de Puisseux en Retz			C1 (PxR)
TOTAL	14 intervenants⁴	9	0	4

⁴ Certaines personnes n'ont pas porté d'observations écrites mais seulement orales et d'autres ont déposé plusieurs remarques

3.2 Dépouillement et synthèse de toutes les observations

N°	Thème	Requérants
1	Remarques sur l'organisation de l'enquête publique	
	<i>Communes exclues de l'enquête publique : Laversine et Soucy</i>	Michel Duet Guy Lacour
2	Remarques sur le dossier	
	<i>Qualité du dossier</i>	Michel Duet
	<i>Appréciation de la qualité éco-morphologique</i>	Emmanuel d'Albufera
	<i>Diagnostic</i>	FAPPMA ⁵
	<i>Descriptif détaillé des travaux</i>	Emmanuel d'Albufera
	<i>Impact pour les riverains</i>	Emmanuel d'Albufera
	<i>Entretien après les travaux</i>	Emmanuel d'Albufera
3	Remarques sur des travaux déjà en cours	
	<i>Travaux à Coevres et Valsery (plan d'eau)</i>	Eric Dard Bernard Duguet Virginie Reberot
4	Remarques sur les travaux programmés	
	<i>Travaux projetés dans les fossés</i>	Michel Duet
	<i>Plantations programmées sur partie souterraine du ru</i>	Eric Dard
	<i>Avertir 48h à l'avance pour entrer sur une propriété privée</i>	Guy Lacour
	<i>Moyens matériels utilisés pour la réalisation des travaux</i>	Virginie Reberot Christian Lacelle
	<i>Période d'intervention des différents travaux</i>	Virginie Reberot Christian Lacelle
5	Travaux non programmés	
	<i>Franchissement du pont dans la rue du moulin à Courtaçon</i>	André Mélin
	<i>Berge affaissée en rive gauche à Coevres</i>	Philippe Duguet
	<i>Embâcles dans le ru de Retz sur Laversine et Soucy</i>	Michel Duet
	<i>Prise d'eau sur un étang sur le tronçon REM1</i>	FAPPMA
	<i>Ouvrage problématique sur le tronçon QU1</i>	FAPPMA
	<i>Dysfonctionnement de la régulation entre le ru de Retz et le « Faux ru » dans le bourg d'Ambleny</i>	René Berthelin
<i>Radier du pont sur le tronçon REP1</i>	Municipalité de Puiseux en Retz	
6	Travaux programmés dans l'ancienne Déclaration d'Intérêt Général, non réalisés et non reprogrammés	
	<i>Prises d'eau des anciens moulins</i>	Michel Duet
	<i>Curage du pont sous la RN 31 à « Pontarcher »</i>	Guy Lacour
7	Partage du droit de pêche	Guy Lacour FAPPMA

⁵ Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

3.3 Procès-verbal de synthèse

Le jeudi 25 avril 2019, j'ai présenté mon procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage, en présence de M. Nicolas Rébérot, vice-président du syndicat de bassin et M Huchet de l'USAGMA (Cf. Annexe 5).

3.4 Mémoire en réponse

Le 6 mai 2019, l'Union des Syndicats m'a transmis par mail le mémoire en réponse du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, signé de son Président, Nicolas Gerault (Cf. Annexe 7).

3.5 Analyse des thèmes

1. Remarques sur l'organisation de l'enquête publique

- M. Michel Duet (R3 Am) ainsi que plusieurs personnes qui se sont exprimées de manière verbale, contestent l'exclusion des communes de Laversine et de Soucy de l'enquête publique, alors qu'elles sont toutes deux traversées par le ru de Retz et sont inscrites au périmètre du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

Pour M. Michel Duet, c'est d'autant plus dommageable qu'il est propriétaire de nombres de parcelles le long du ru de Retz sur le territoire de ces deux communes.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le programme de travaux présenté préconise des actions jugées prioritaires suite à l'étude réalisée par le bureau d'études Naldeo. Ces actions concernent 12 communes sur le bassin versant du ru de Retz qui ont fait l'objet d'une enquête publique. Les communes de Laversine et de Soucy ne sont pas concernées par des travaux prioritaires d'entretien et de restauration suite au diagnostic du bureau d'études. Cependant, lors de la phase travaux des interventions ponctuelles pourront être réalisées sur ces communes si un problème est constaté tel que la présence d'embâcles problématiques ou de végétaux limitant le bon écoulement de l'eau.

Remarque de la commissaire enquêteur :

Je partage l'étonnement du public, d'autant que, même si aucuns travaux ne sont prévus au projet sur les communes de Laversine et de Soucy, des interventions ponctuelles ne sont pas exclues sur le ru de Retz qui traverse ces deux villages.

Il me semble que dans une recherche de transparence, il aurait été opportun que les habitants de Laversine et Soucy soient inscrits dans le périmètre de l'enquête publique, le surcoût financier aurait été, il me semble, non significatif à ce niveau.

2. Remarques sur le dossier

- De nombreux reproches ont été formulés par écrit, M. Michel Duet R3 (Am), M. Emmanuel d'Albufera R3 (Mgb), la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FAPPMA) C2 (Am), mais également verbalement par d'autres personnes quant à la qualité jugée médiocre du dossier d'enquête publique. Le descriptif des travaux par tronçons n'est pas présenté dans le détail.

M. d'Albufera demande sur quels critères a été appréciée la qualité éco-morphologique des tronçons. Par ailleurs, il souhaite connaître les impacts pour les propriétaires riverains et à qui reviendra l'entretien après les travaux. Enfin, les intitulés des tronçons ne sont pas expliqués (RE, REP, SPA, JT, ...).

- La FAPPMA relève qu'il manque des fiches de diagnostic de certains tronçons, qui d'ailleurs ne font pas l'objet de travaux prévisionnels.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Critères pour apprécier la qualité éco-morphologique des tronçons

Le bureau d'études a établi un bilan sectorisé des caractéristiques morphologiques du lit mineur à partir de la reconnaissance de terrain.

Ce bilan est caractérisé par plusieurs facteurs plus ou moins interdépendants :

- le style morphologique (sinuosité),
- la qualité et l'intérêt de l'habitat aquatique,
- la diversité des substrats et du degré de complexité de la mosaïque des micro-habitats,
- la variété des faciès d'écoulement,
- l'attractivité des substrats et donc de leur caractère biogène,
- la diversité de la hauteur de la lame d'eau (présence de « trous d'eau » constituant des zones de refuges pour les poissons en étiage,...)
- la présence d'éléments de diversification du lit : systèmes racinaires et branchages immergés pouvant constituer des caches et des zones de refuge pour les poissons ; embâcles ayant un rôle écologique, sous-berges,
- le degré d'artificialisation du cours d'eau, fonction notamment de la présence d'ouvrages hydrauliques influençant les composantes physiques (écoulements, hauteur d'eau, nature du substrat) et du linéaire de berges artificialisées par des protections de berges. Le recalibrage, participant également au degré d'artificialisation du cours d'eau, participe au style morphologique déjà évoqué plus haut.

Le diagnostic morphologique a été établi, par tronçon homogène, sur la base d'une grille d'évaluation de la qualité morphologique du lit mineur, qui a permis de croiser les différents critères pris en compte.

Pour aider la réalisation du diagnostic, un système de notation, avec pondération pour certains critères a été appliqué. La pondération donne plus de poids au critère « style morphologique », « écoulement » et « diversité de l'habitat », en effet, il s'avère par expérience que sur les petits cours d'eau, cette pondération fait ressortir les éléments caractéristiques du cours d'eau.

Cette notation constitue un outil d'aide au diagnostic et permet de visualiser très concrètement les caractéristiques actuelles et la qualité de fonctionnement du lit mineur des cours d'eau.

Critères		Notation
Style morphologique	rectiligne	0
	moyennement sinueux	2
	sinueux	4
Dynamique actuelle	inactif	0
	moyennement actif	1
	très actif	2
Ecoulement	lenticule	0
	mixte	2
	lotique	4
Diversité de l'habitat	faible	0
	moyen	2
	fort	4
Éléments de diversification	absent	0
	présents	1
	nombreux	2
Degré d'artificialisation	fort	0
	moyen	1
	nul	2

Les différents critères utilisés sont les suivants :

- le style morphologique correspond au tracé en plan du cours d'eau (présence de méandres, sinuosité marqué ou non),
- la dynamique actuelle indique la présence et l'activité des érosions du lit (enfoncement, dépôt...),
- l'écoulement correspond à la diversité des courants observés (lotique si vif, lentique si calme...),
- la diversité de l'habitat dévoile le caractère attractif (ou non) des fonds de rivières, principalement pour la faune piscicole (et en second lieu pour les macro-invertébrés),
- les éléments de diversification indiquent la présence d'atterrissements, d'embâcles, susceptibles de diversifier les habitats présents par ailleurs,
- enfin, le degré d'artificialisation précise si une chenalisation anthropique caractérise le tronçon (fonds bétonnés, digues, protections de berges...) et quelle est son importance.

La grille d'évaluation de la qualité morphologique est la suivante :

Fonctionnement géomorphologique	Note
Bon	16 à 20
Assez bon	12 à 16
Moyen	8 à 12
Médiocre	4 à 8
Mauvais	0 à 4

Entretien après travaux

L'objectif de la GEMAPI n'est pas de dessaisir le propriétaire riverain de ses obligations décrites dans l'article L.215-14 du code de l'environnement.

En application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le Syndicat de l'Aisne Navigable n'a vocation à intervenir au titre de la GEMAPI qu'en cas de défaillance du propriétaire, ou d'opérations d'intérêt général ou d'urgence.

Le lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains. Ces derniers, d'après l'article L215-14 du code de l'environnement, sont tenus à un « entretien régulier du cours d'eau, notamment par enlèvement des dépôts, embâcles et débris, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ». Il définit, pour ce faire, l'entretien comme devant maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux, assurer la bonne tenue des berges et contribuer à son bon état écologique où, à défaut, à son bon potentiel écologique.

Les travaux qui seront réalisés par le syndicat ne nécessiteront pas davantage d'entretien qu'actuellement. Les aménagements qui seront réalisés seront en techniques végétales, et les végétaux qui vont y pousser seront à entretenir de la même manière que la végétation déjà présente.

Toutefois, si une défaillance de l'aménagement survenait (affaissement, érosion, ...), le syndicat procéderait alors à sa remise en place et à son bon fonctionnement.

Impacts pour les propriétaires riverains

Avant tout travaux, le propriétaire sera informé du passage de l'entreprise au moins 48 heures à l'avance. L'entreprise est tenue d'assurer l'ordre ainsi que la sécurité réglementaire, aussi bien vis-à-vis des tiers que du personnel travaillant sur le chantier.

Pour accéder au chantier, l'entrepreneur utilisera les chemins et voies publiques existants, dans le cadre des règlements en vigueur. Dans le cas de dégradations observées après passage de l'entrepreneur, ce dernier se devra de remettre en état les dégradations constatées.

Les matériaux livrés seront mis en dépôts aux emplacements autorisés et en accord avec le Maître d'œuvre. Lors des travaux, les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires à leur exécution et définies à l'avance.

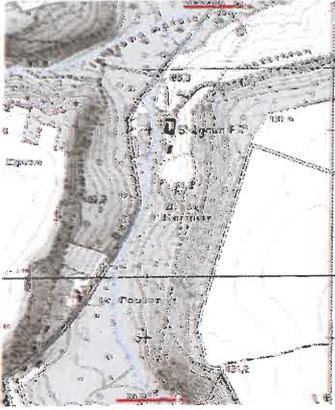
Les emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur pour les installations de chantier seront entièrement nettoyés dans un délai d'une semaine après l'achèvement des travaux sur le site.

Les indemnités éventuelles pour dégâts aux propriétaires privées et les travaux de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur.

Intitulés des tronçons :

- **RE** : Retz
- **REP** : Retz bras de Puisseux en Retz
- **REM** : Retz bras de Montgobert
- **SPA** : ru de Saint Pierre d'Aigle
- **JT** : fossé de Jeu de Tamis
- **Cr** : Fossé de la Croisette
- **Qu** : Le Quenneton
- **VOI** : ru du Voidon

Fiche tronçons non concernées par des travaux :

Le Ru de Retz	Tronçon : RE5
Linéaire : 2 100 m	
pK : 2.4 à 4.5	
Photos : 30 à 35	
Commune(s) : Soucy	
<p>Caractéristiques morpho-dynamiques : Tracé en plan très souvent rectiligne ; lit de faible largeur (entre 1.5 à 2.5 m), berges inclinées de faible hauteur (0.8), parfois plus (jusqu'à 1.5m) ; pas d'érosion Courant lent et peu diversifié ; hauteur d'eau faible, de l'ordre de 0.2 à 0.5 m. Substrats peu diversifiés et peu attractifs, constitués de terres, de vases et de débris organiques ; colmatage des fonds présent sur l'ensemble du linéaire. Eau limpide, voir turbide par secteur. Présence de trois étangs en rive gauche, avec alimentation par le ru de Retz et rejet dans celui-ci Arrivée de nombreux fossés dans le ru de Retz</p> <p>Ripisylve / Embâcles : Ripisylve souvent présente de manière quasi continue, de type forestière à l'amont (large, plutôt arborée), puis de type cordon rivulaire plus à l'aval (largeur faible, composition mixte, arborée et arbustive) ; Ripisylve en état moyen ; Pas d'entretien Présence de système racinaire dans le cours d'eau Présence d'embâcles (arbres et branchages tombés), perturbant l'écoulement du cours d'eau.</p> <p>Ouvrages : Présence d'un passage à gué, au niveau d'un pont en ruine (secteur amont), d'une passerelle forestière et d'un pont. Présence d'un ancien abreuvoir ou autre en rive droite au niveau de la ferme de St Agnan</p> <p>Lit majeur : Forêt sur une grande partie du linéaire, prairie et route le reste du temps. Présence de peupleraie en rive gauche</p>	
Points marquants	Nombreuses arrivées de fossés Habitats homogènes et peu attractifs

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Ru de Retz - T5 - Soucy30



Ru de Retz - T5 - Soucy31



Ru de Retz - T5 - Soucy32



Ru de Retz - T5 - Soucy33



Ru de Retz - T5 - Soucy34



Ru de Retz - T5 - Soucy35

Le Ru de Retz	Tronçon : RE6
----------------------	----------------------

Linéaire : 1 300 m

pK : 4.5 à 5.8

Photos : 36 à 41

Commune(s) : Soucy / Coeuvres-et-Valsery
--



Caractéristiques morpho-dynamiques :

Tracé en plan méandreux sur la partie amont puis rectiligne sur la partie aval ; lit de largeur comprise entre 1 à 1.5 m, berges peu inclinées de faible hauteur (1.5 à 2.5 m) ; protection de berge très localisée sur la partie aval ; pas d'érosion

Courant lent ; hauteur d'eau faible, de l'ordre de 0.15 à 0.2 m.

Substrats peu diversifiés et peu attractifs, constitués de terres, de vases et de débris organiques ; colmatage des fonds présent sur l'ensemble du linéaire.

Eau limpide

Présence d'un étang en rive gauche, avec prise d'eau et rejet dans le ru de Retz.

Arrivée de nombreux fossés dans le ru de Retz

Ripisylve / Embâcles :

Ripisylve souvent présente de manière quasi continue, de type forestière à l'amont (large, plutôt arborée),

Ripisylve en état moyen

Présence de système racinaire dans le cours d'eau

Présence d'embâcles (arbres et branchages tombés), perturbant par endroit l'écoulement du cours d'eau.

Pas d'entretien

Ouvrages :

Présence de deux ponts, sans dysfonctionnement notable, sur la partie aval

Lit majeur :

Forêt sur une grande partie du linéaire, prairie et route le reste du temps. Présence de quelques peupleraies en rive gauche

Points marquants	Tracé en plan majoritairement méandreux sur sa partie forestière Présence de peupleraie
-------------------------	--

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Ru de Retz - T6 - Soucy - Coeuvres-et-Valsery36



Ru de Retz - T6 - Soucy - Coeuvres-et-Valsery37



Ru de Retz - T6 - Soucy - Coeuvres-et-Valsery38



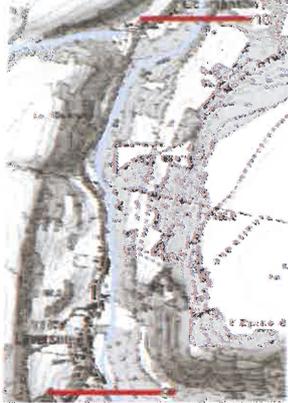
Ru de Retz - T6 - Soucy - Coeuvres-et-Valsery39



Ru de Retz - T6 - Soucy - Coeuvres-et-Valsery40



Ru de Retz - T6 - Soucy - Coeuvres-et-Valsery41

Le Ru de Retz		Tronçon : RE10
Linéaire : 2 188 m		
pK : 8.8 à 10.1		
Photos : 60 à 65		
Commune(s) :		
Laversine		
<p>Caractéristiques morpho-dynamiques : Tracé légèrement sinueux ; lit de dimension moyenne (environ 6 m de largeur) ; Absence d'érosion Berges anthropisées au niveau de la traversée de Laversine. Courant avec des alternances lenticule/lotique ; hauteur d'eau : 0.15 à 0.25 m Substrats hétérogènes, assez attractifs : minéraux de taille diverses, racines, localement bryophytes... Colmatage des fonds sur l'ensemble du linéaire Rejet d'eau pluvial et eaux usées et arrivée de nombreux fossés</p> <p>Ripisylve / Embâcles : Ripisylve souvent présente de manière quasi continue, de type forestière (large plutôt arborée) Ripisylve en état moyen Présence de système racinaire dans le cours d'eau Quelques embâcles apportant un peu de diversité Pas d'entretien</p> <p>Ouvrages : Un seuil avec vannage en amont avec un bras de dérivation pour alimenter un ancien moulin, actuellement seuil infranchissable, ROE11283. Trois ponts et une passerelle forestière</p> <p>Lit majeur : Forêt sur une grande partie du linéaire et le reste du temps, prairie et/ou jardins dans la traversée de Laversine (peu urbanisée). Peupleraie en rive droite et gauche</p>		
Points marquants	Belle diversité habitationnelle, avec une alternance dans l'écoulement Présence de peupleraie	

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Ru de Retz - 10 - Laversine60



Ru de Retz - 10 - Laversine61



Ru de Retz - 10 - Laversine62



Ru de Retz - 10 - Laversine63



Ru de Retz - 10 - Laversine64



Ru de Retz - 10 - Laversine65

Le Ru de Retz		Tronçon : RE11
Linéaire : 1 240 m		
pK : 10.1 à 11.3		
Photos : 66 à 71		
Commune(s) : St Bandry / Ambleny		
<p>Caractéristiques morpho-dynamiques : Tracé en plan très souvent rectiligne ; lit de largeur comprise entre 2 à 3 m, berges inclinées de faible hauteur (0.8) ; pas d'érosion Courant lentique et/ou lotique ; hauteur d'eau souvent réduite, de l'ordre de 0.4 à 0.6 m. Substrats hétérogènes, assez attractifs : minéraux de taille diverses, racines, localement hydrophytes... Eau limpide, voir turbide par secteur. Arrivée de nombreux fossés et confluence avec le Quenneton</p> <p>Ripisylve / Embâcles : Ripisylve présente sur ce linéaire de manière continue sur la partie amont de type forestière (dominance de la strate arborée) et de manière discontinue et alternative d'une berge à l'autre sur la partie aval, Présence d'embâcles (arbres et branchages tombés), ne perturbant pas l'écoulement du cours d'eau.</p> <p>Ouvrages : Un seuil ne présentant plus d'usage et un pont, ROE 22130</p> <p>Lit majeur : Forêt sur une grande partie du linéaire en alternance avec des peupleraies Présence de Renouée du Japon sur la partie aval</p>		
Points marquants	Belle diversité habitationnelle, avec des alternances de courant lotique et lentique Présence de Renouée du Japon sur la partie aval	

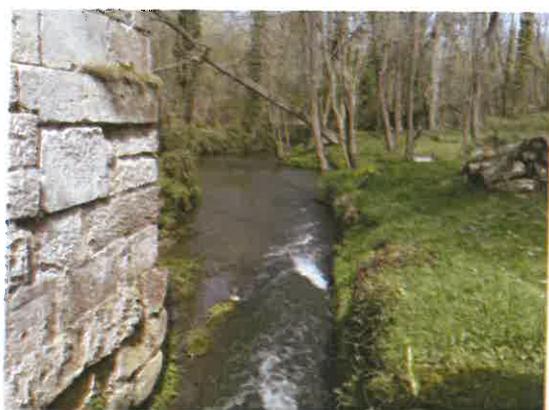
La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Ru de Retz - 11 - St Bandry - Ambieny66



Ru de Retz - 11 - St Bandry - Ambieny67



Ru de Retz - 11 - St Bandry - Ambieny68



Ru de Retz - 11 - St Bandry - Ambieny69



Ru de Retz - 11 - St Bandry - Ambieny70



Ru de Retz - 11 - St Bandry - Ambieny71

Le Ru de Retz	Tronçon : RE12
----------------------	-----------------------

Linéaire : 800 m
pK : 11.3 à 12.1
Photos : 72 à 77
Commune(s) : Ambleny



Caractéristiques morpho-dynamiques :

Tracé peu méandreux : lit de plus faible dimension de largeur moyenne d'environ 2 m

Berges peu inclinées de faible hauteur (0.6 m) en situation naturelle, sinon berges verticales artificielles en maçonnerie ; absence d'érosion

Courant diversifié ; hauteur d'eau assez faible (0.25 m)

Habitats homogènes, presque exclusivement minéraux. Présence de végétation aquatique localement

Eau limpide

Présence de quelques rejets d'eau pluviale

Ripisylve / Embâcles :

Ripisylve présente sur ce linéaire, de manière discontinue et alternative d'une berge à l'autre, souvent constituée d'arbustes, assez peu d'arbres

Absence d'embâcles

Ouvrages :

Deux ponts, une passerelle et deux ouvrages non observés car situés au sein de propriété privée clôturée au cœur d'Ambleny

Lit majeur :

Traversée urbaine d'Ambleny avec une alternance de prairie et de jardin

Points marquants	Caractère urbain de ce secteur : berges constituées de murs principalement Ripisylve présente de manière discontinue
-------------------------	---

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Ru de Retz - T12 - Ambieny72



Ru de Retz - T12 - Ambieny73



Ru de Retz - T12 - Ambieny74



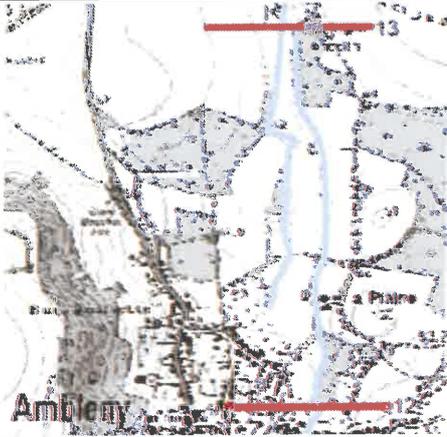
Ru de Retz - T12 - Ambieny75



Ru de Retz - T12 - Ambieny76



Ru de Retz - T12 - Ambieny77

Le Ru de Retz		Tronçon : RE13
Linéaire : 1 366 m		
pK : 12.1 à 13.4		
Photos : 77 à 82		
Commune(s) : Ambleny		
<p>Caractéristiques morpho-dynamiques : Tracé quelque peu méandrique : lit de largeur d'environ 3 à 4 m Berges inclinées de hauteur marquée (1.5 m) ; absence d'érosion Courant diversifié, avec des hauteurs d'eau qui varie ; hauteur d'eau : 0.5 à 0.8 m Habitats homogènes, presque exclusivement minéraux, avec une granulométrie grossière. Présence de végétation aquatique localement. Colmatage des fonds Eau limpide Rejet de la STEP d'Ambleny et une prise d'eau liée à l'irrigation à l'amont du moulin Ancelin</p> <p>Ripisylve / Embâcles : Ripisylve présente sur ce linéaire, de manière quasi continue, constituée préférentiellement d'arbres et accompagnés d'arbustes. Ripisylve en bon état Présence du système racinaire dans le cours d'eau Présence d'embâcles ne constituant pas un frein au bon écoulement des eaux</p> <p>Ouvrages : Deux seuils qui n'ont plus d'usage, deux ponts</p> <p>Lit majeur : Alternance de prairies et de cultures</p>		
Points marquants	Lit encaissé Belle diversité habitationnelle, courant lotique/lentique (sous influence des ouvrages) Ripisylve présente de manière continue et en bon état	

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Ru de Retz - T13 - Ambieny78



Ru de Retz - T13 - Ambieny79



Ru de Retz - T13 - Ambieny80



Ru de Retz - T13 - Ambieny81

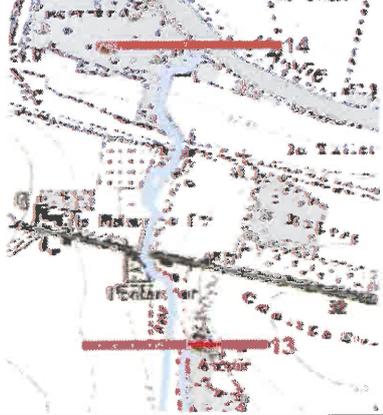


Ru de Retz - T13 - Ambieny82



Ru de Retz - T13 - Ambieny83

Le Ru de Retz	Tronçon : RE14
----------------------	-----------------------

Linéaire : 1 190 m	
pK : 13.4 à 15.5	
Photos : 83 à 88	
Commune(s) : Ambleny / Fontenoy	

Caractéristiques morpho-dynamiques :

Tracé quelque peu méandreux sur sa partie aval : lit de largeur importante d'environ 4 à 5 m

Berges peu inclinées de hauteur variable (0.5 à 0.8 m) ; absence d'érosion, sauf au niveau de l'ouvrage aval (présence d'une forte érosion, berge rive gauche déstabilisée) ; Courant lentique, secteur sous influence des ouvrages et de l'Aisne ; hauteur d'eau : 0.5 à 0.8 m

Habitats homogènes, presque exclusivement minéraux ; Colmatage des fonds très important sur la partie aval

Eau limpide

Deux prises d'eau liées à l'irrigation, à l'amont du moulin de Pontarcher et à l'aval du moulin à papier

Ripisylve / Embâcles :

Ripisylve présente sur ce linéaire, de manière discontinue et alternative d'une berge à l'autre, constituée préférentiellement d'arbres et accompagnés d'arbustes ; Présence d'embâcles ne constituant pas un frein au bon écoulement des eaux

Ouvrages :

Trois seuils disposants de vannages pour certains, dont un avec un bras de décharge, ROE22123 et ROE22126.

Une ancienne passerelle ferroviaire et un passage busé au niveau de la route nationale

Lit majeur :

Alternance de prairies et de cultures sur la partie amont et zone forestière sur la partie aval au niveau de zone de confluence avec l'Aisne.

Points marquants	Secteur sous influence des ouvrages et de la confluence avec l'Aisne
	Ripisylve présente de manière discontinue

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Ru de Retz - T14 - Ambleny - Fontenoy83



Ru de Retz - T14 - Ambleny - Fontenoy84



Ru de Retz - T14 - Ambleny - Fontenoy85



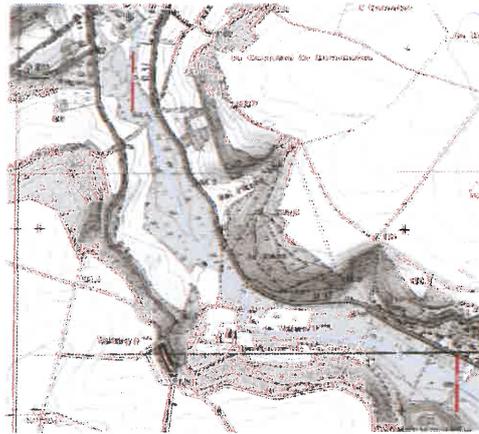
Ru de Retz - T14 - Ambleny - Fontenoy86



Ru de Retz - T14 - Ambleny - Fontenoy87



Ru de Retz - T14 - Ambleny - Fontenoy88

Le Ru de Saint-Pierre-Aigle**Tronçon : SPA3****Linéaire** : 2 879 m**pK** : 4.6 à 7.4**Photos** : 101 à 106**Commune(s)** :
St-Pierre-Aigle**Caractéristiques morpho-dynamiques :**

Lit mineur plus large de type plat de dimension variable (1.80 à 2.20 m), avec des berges inclinées (0.6 à 0.8 m)

Courant peu diversifié ; hauteur d'eau faible, de l'ordre de 0.2 à 0.3 m

Substrats peu attractifs et peu diversifiés

Colmatage des fonds plus ou moins marqués selon les secteurs

Arrivée de fossés de drainage

Ripisylve / Embâcles :

Ripisylve présente partout, de type forestière : plutôt arborée, composée d'espèces forestières

Ripisylve en état moyen

Présence de système racinaire dans le cours d'eau

Embâcles présents localement pouvant bloquer l'écoulement des eaux

Ouvrages :

Six ponts en bon état

Lit majeur :

Forêt (présence de peupleraie) avec très localement des prairies

Points marquants**Habitats homogènes et peu attractifs**

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Ru Saint Pierre Aigle - T3 - St-Pierre-Aigle101



Ru Saint Pierre Aigle - T3 - St-Pierre-Aigle102



Ru Saint Pierre Aigle - T3 - St-Pierre-Aigle103



Ru Saint Pierre Aigle - T3 - St-Pierre-Aigle104



Ru Saint Pierre Aigle - T3 - St-Pierre-Aigle105



Ru Saint Pierre Aigle - T3 - St-Pierre-Aigle106

Le fossé du Grand Marais		Tronçon : GM1
Linéaire : 1 299 m		
pK : 0 à 1.8		
Photos : 107 à 112		
Commune(s) : Soucy		
<p>Caractéristiques morpho-dynamiques : Ruisseau typiquement forestier : méandreux, lit peu marqué, de largeur variant de 0.6 à 0.8 m, hauteur de berge variant de 0.6 à 1 m Courant assez diversifié lors de l'observation, mais caractère non pérenne sur le secteur amont ; hauteur d'eau faible variant de 0.05 à 0.1 m Substrats assez diversifiés, constitués de terre, substrats minéraux, de litière...</p> <p>Ripisylve / Embâcles : Ripisylve présente partout, de type forestière : plutôt arborée, composée d'espèces forestières... Ripisylve en état moyen Embâcles présents localement Pas d'entretien</p> <p>Ouvrages : RAS</p> <p>Lit majeur : Forêt plus ou moins humide selon le secteur ; Présence de peupleraie</p>		
Points marquants	Ruisseau forestier	

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Fossé le Grand Marais - T1 - Soucy107



Fossé le Grand Marais - T1 - Soucy108



Fossé le Grand Marais - T1 - Soucy109



Fossé le Grand Marais - T1 - Soucy110



Fossé le Grand Marais - T1 - Soucy111



Fossé le Grand Marais - T1 - Soucy112

Remarque de la commissaire enquêteur :

Les réponses du maître d'ouvrage sont certes très détaillées et répondent aux questions posées, mais reste malgré tout très (trop) techniques pour un public non averti. Il faudrait reconsidérer ce point lors de l'élaboration d'autres dossiers destinés à être présentés en enquête publique, en adoptant un langage adapté à un public néophyte.

Les fiches de diagnostic RE5, RE6, RE10, RE11, RE12, RE13, R14, SPA3, GM1 ne figuraient pas dans le dossier d'enquête publique, mais ont été dévoilées suite aux questionnements du public.

Il aurait cependant été intéressant de faire figurer ces fiches dans le dossier, pour une complète information du public, s'agissant du diagnostic préalable au choix des travaux à réaliser.

3. Remarques sur des travaux déjà en cours

- MM. Eric Dard R1 (Mgb) et Bernard Duguet R4 (Am), ainsi que Mme Virginie Reberot R5 (Am) s'étonnent des travaux d'envergure qui ont été réalisés pendant plusieurs semaines à Cœuvres et Valsery, au niveau du plan d'eau, alors que l'enquête publique n'était pas encore commencée et est toujours en cours. Les requérants souhaitent savoir qui a financé ces travaux, par qui, comment et quand les autorisations ont été délivrées.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cadre de l'étude réalisée par le bureau d'études Naldeo en 2016, le seuil de Cœuvres-et-Valsery a fait l'objet d'un projet pilote dit « vitrine » pour le futur programme de travaux du ru de Retz. Le fort intérêt écologique, ainsi que l'accord du propriétaire permettaient de réaliser un projet ambitieux sur le ru de Retz.

Le projet a fait l'objet d'une procédure de remise en état accordé par la DDT de l'Aisne en 2018. Cette procédure permet d'assouplir l'instruction du dossier. Aucune enquête publique n'est nécessaire puisque seul un propriétaire était concerné par les travaux. Ces travaux ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 7 mai 2018 et ont pu être financés à 100% par l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre de son 10ème programme.

La réception des travaux a été effectuée en septembre 2018. Cependant dans le cadre du programme de travaux, des interventions sont préconisées sur ce secteur notamment en ce qui concerne la gestion de la végétation suite à l'abaissement de lame d'eau.

Remarque de la commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage permettra d'éclairer et de rassurer les requérants sur ces travaux conséquents dont ils s'étonnaient de leur autorisation effective.

4. Remarques sur les travaux programmés

- D'une manière générale, la majorité des intervenants ont déploré le manque d'ambition des travaux programmés sur le ru de Retz, notamment pour des interventions non coûteuses. En effet, les travaux planifiés ne concernent que des petits tronçons.
- La FAPPMA C2 (Am) demande comment a été choisi le programme de restauration et d'entretien, et pourquoi des travaux n'ont pas été envisagés sur l'ensemble du bassin du ru de Retz ?

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Des comités de pilotage ont eu lieu lors de l'élaboration de l'étude NALDEO, et les actions et leur programmation ont été validées par les membres de ce comité (élus, partenaires techniques, partenaires financiers, ...) en fonction des moyens financiers du syndicat et des subventions possibles. Ainsi, les actions dites prioritaires par le bureau d'études NALDEO ont été retenues dans ce programme et les autres actions seront menées ultérieurement. Il n'était financièrement pas possible pour le syndicat d'intervenir sur l'ensemble du ru de Retz et de ses affluents dans ce même laps de temps.

De plus, le syndicat a réservé une partie de ses moyens financiers pour des interventions plus ponctuelles en fonction des besoins et de la nécessité d'intervention tout au long de ce programme (embâcles problématiques, arbres dangereux, ouvrages obstrués, ...).

- M. Michel Duet R3 (Am) trouve anormal que des travaux soient projetés dans les fossés de la Croisette, du Jeu de Tamis et du grand marais, au détriment du ru de Retz sur lequel des travaux et aménagements importants auraient dû être programmés.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Les rus de la Croisette, du Jeu de Tamis et du Grand Marais sont considérés comme des cours d'eau et non des fossés. A ce titre, et comme ce sont des affluents du ru de Retz, des travaux de restauration peuvent permettre d'améliorer leur état écologique mais également de toute la masse d'eau du ru de Retz.

Remarque de la commissaire enquêteur :

Une telle information aurait mérité de figurer dans le dossier d'enquête, d'autant que d'autres personnes se sont interrogées sur ce point au cours de l'enquête.

- M. Eric Dard R2 (Mgb) relève que des plantations de ripisylve à Coeuvres et Valsery sont prévues, alors qu'à cet endroit une partie du ru de Retz est souterraine.

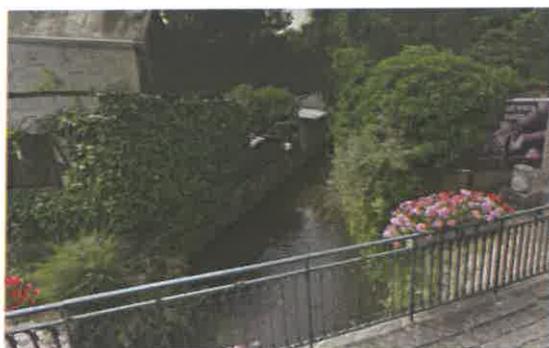


Source : Dossier d'enquête publique
Fascicule « Compléments d'information »
Tronçon RE7 et RE8 – Coeuvres-et-Valsery

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le technicien de l'Union des syndicats a constaté qu'effectivement une partie du ru est busée entre la parcelle 392 et 467. De plus, les berges, au niveau de la partie vers le pont, sont des murets (photos ci-dessous). En revanche, en amont de la parcelle 392 le ru est bien à ciel ouvert, comme cela a pu être constaté lors des travaux sur le seuil de Coeuvres.

Le bureau d'études a donc préconisé des plantations sur un linéaire trop important. Ces plantations sont à prévoir uniquement jusqu'à la parcelle 392.



Le ru de Retz à Cœuvres-et-Valsery

Remarque de la commissaire enquêteur :

Cette remarque de Monsieur Dard aura permis de faire rectifier le programme des travaux.

- Guy Lacour C1 (Am) exige d'être prévenu 48h à l'avance avant d'entrer sur ses propriétés afin de réaliser les travaux. A défaut, il déposera une plainte à la gendarmerie Nationale. M. Lacour souhaite recevoir de la part du maître d'ouvrage une réponse écrite personnelle à ses observations.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Avant tout travaux, le propriétaire sera informé du passage de l'entreprise au moins 48 heures à l'avance. L'entreprise est tenue d'assurer l'ordre ainsi que la sécurité réglementaire, aussi bien vis-à-vis des tiers que du personnel travaillant sur le chantier.

Une réponse aux observations de M. LACOUR lui sera adressée par le maître d'ouvrage.

- Mme Virginie Reberot R5 (Am) et M. Christian Lacelle C1 (Mgb) souhaitent savoir quels seront les moyens matériels utilisés pour la réalisation des travaux d'aménagement du lit mineur. Ils craignent que de gros engins motorisés puissent, d'une part causer des dégâts sur leurs propriétés, d'autre part détruire des habitats et des espèces présents dans le lit du cours d'eau et sur les berges. Ils voudraient également connaître le moment de l'année où auront lieu les différentes interventions, notamment pour ne pas gêner la période de reproduction.

M. Christian Lacelle C1 (Mgb) a déposé au registre une note listant les bonnes pratiques en matière de gestion du cours d'eau.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le but des travaux de restauration est d'améliorer les habitats favorables à la faune aquatique et en aucun cas de les détruire. Les perturbations éventuelles liées aux travaux seront évitées par l'adoption des modalités suivantes :

Concernant l'entreprise :

- Choix de l'entreprise basé sur des critères de limitation des incidences pendant les travaux d'expérience vis-à-vis de ce risque de travaux afin de réduire les risques de pollution (notamment engins déjà équipés pour usages d'huiles biodégradables) ;
- L'entreprise précisera dans un plan d'action les modalités à entreprendre en cas de pollution accidentelle.

Concernant les engins de chantier :

- Utilisation d'huiles végétales biodégradables pour les systèmes hydrauliques des engins de chantier ;
- Interdiction de tout rejet lié à l'entretien des engins (vidanges, ...) ;
- Interdiction de parage des engins en lit mineur ;
- Interdiction de création de stockage de carburants sur le chantier ;
- Alimentation de carburant pour les engins en dehors du lit mineur et sur une zone étanchée ;
- En cas de rejet accidentel d'hydrocarbures, ces hydrocarbures seront évacués hors du chantier en décharge contrôlée ainsi que les terres contaminées ;
- Des kits anti-pollution contenant au minimum des matériaux absorbants et des bâches (ou sacs) plastiques seront présents et facilement accessibles en permanence sur le chantier.

Concernant les matières en suspension :

- Si un pompage est nécessaire, l'évacuation des eaux pompées se fera dans la zone humide où l'on placera un filtre type boudins coco ;
- Mise en place d'un filtre en fibre de coco en aval des travaux dans le lit de la rivière et changement régulier du filtre afin d'éviter tout colmatage et/ou dysfonctionnement du filtre.

La réalisation du projet n'engendrera pas de destruction d'habitats terrestre durable, lors des travaux les incidences seront évitées par l'adoption des mesures suivantes :

- Une emprise du chantier réduite au minimum et matérialisée par un piquetage ;
- Une intervention en dehors des périodes de hautes eaux (de Juillet à septembre) ;
- La présentation par l'entreprise avant le début des travaux du lieu de dépôt des terres de déblais éventuels afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de dépôt sauvage.

Les périodes d'intervention sont décrites dans le tableau suivant en fonction des typologies d'actions :

Type d'action	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Entretien de la ripisylve de niveau léger	X	X	X								X	X
Entretien de la ripisylve de niveau poussé	X	X	X								X	X
Retrait d'embâcles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Reconstitution de la ripisylve					X	X	X	X	X	X		
Aménagement de clôtures	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aménagement d'abreuvoirs et passage à gué							X	X	X			
Création d'abris piscicoles				X	X	X	X	X	X	X		
Diversification des écoulements							X	X	X	X		

5. Remarques sur les travaux non programmés

- MM. André Mélin R1 (Am), Philippe Duguet R2 (Am), Michel Duet R3 (Am) et René Berthelin R6 (Am) et la municipalité de Puisieux en Retz C1 (PxR) font part de certains travaux qui leur semblent nécessaires sur certains secteurs le long du rû de Retz mais qui ne figurent pas au programme des travaux dans le dossier d'enquête publique.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Pour le secteur de Puiseux en Retz, les travaux sont prévus dans le programme de travaux pour résoudre le problème d'inondation de la propriété de M. DEJAIFFE. Le remplacement du pont cadre de la départementale n'est pas envisageable par le syndicat. Par conséquent, il est prévu de reprofiler le ru de Retz en amont et en aval du pont pour éviter l'envasement et le débordement du ru.

- Pour M. Mélin, il s'agit d'un pont à consolider au niveau de Courtanson (rue du moulin) dont le franchissement est limité à 1 tonne, ce qui gêne Monsieur Mélin, propriétaire forestier, pour le débardage de son bois à ce niveau.



Source : Google Map

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le passage busé ne crée pas d'obstacle à l'écoulement sur le ru de Retz. Ces travaux ne relèvent donc pas de la compétence du Syndicat de rivières. Il faut se rapprocher de la commune concernée et en charge de la gestion du chemin communal.

Remarque de la commissaire enquêteur :

Cette réponse confirme en effet les propos que j'avais tenus à Monsieur Mélin lors de notre visite sur le site.

- M. Duguet, propriétaire de la parcelle AM 76 à Coeuvres, constate que la rive gauche du Retz y est affaissée et que le ru a tendance à déborder sur sa propriété. Or, il déplore qu'aucun aménagement n'est programmé sur ce tronçon.



Source : Dossier d'enquête publique
Fascicule « Compléments d'information »
Tronçon RE7 et RE8 – Coeuvres-et-Valsery

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Sur ce secteur, le ru de Retz est dit « perché », par conséquent, naturellement lors d'épisodes de montées des eaux, l'eau par gravité s'écoule vers le point le plus bas au niveau de la peupleraie de M. DUGUET. Ce problème, n'a pas été relevé lors de l'étude de NALDEO, et n'a été constaté que début 2019 après le dépôt officiel du dossier d'autorisation auprès des services de la DDT.

Cependant, dans ce cas où la nécessité de garantir un débit suffisant dans le bras principal du ru de Retz, une intervention ponctuelle pourra être envisagée par le Syndicat de rivières dans le cadre du programme conformément aux typologies de travaux présentées dans le dossier (talutage des berges, renforcement de berge en génie végétal).

Remarque de la commissaire enquêteur :

Monsieur Duguet sera sensible à ce que le Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise puisse agir pour remédier à ces désagréments.

- M. Duet évoque de nombreux embâcles dans le ru de Retz sur les communes de Laversine et de Soucy qui mériteraient d'être enlevés.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Lors de la phase travaux des interventions ponctuelles pourront être débloquées sur les secteurs où des embâcles ont été jugés problématiques.

Cependant, pour rappel le lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains. Ces derniers, d'après l'article L215-14 du code de l'environnement, sont tenus à un « entretien régulier du cours d'eau, notamment par enlèvement des dépôts, embâcles et débris, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

- M. Berthelin décrit un dysfonctionnement de régulation au niveau de l'ancien moulin entre le ru de Retz et le « Faux ru » dans le bourg d'Ambleny. L'eau est déviée vers le « Faux ru », ce qui a pour conséquence un phénomène d'envasement et un débit réduit du ru de Retz.



Source : Google Map

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Ce problème a fait l'objet d'une requête auprès de la DDT en juin 2018 par le service technique de l'Union des syndicats. Le propriétaire situé en rive droite de l'annexe hydraulique du moulin avait retiré les planches du vannage qui servaient à maintenir une lame d'eau suffisante sur le ru de Retz notamment en période d'étiage. Après un rappel sur la réglementation en vigueur avec le propriétaire celui-ci s'est engagé à remettre les planches du vannage. Si cela n'est pas fait, le syndicat fera de nouveau appel à la police de l'eau pour que cette réglementation soit appliquée.

- La FAPPMA C2 (Am) aurait souhaité davantage d'actions de reméandrage et de restauration du lit mineur, qui aurait pour effet l'amélioration de l'autoépuration du cours d'eau.

Elle rappelle que sur le tronçon REM1, un constat de 2015 avait révélé qu'une prise d'eau d'un étang captait la quasi-totalité du débit. La fédération souhaite savoir si une remise en état a été effectuée. La fédération déplore également le manque d'actions en faveur du rétablissement de la continuité écologique, notamment sur l'aménagement de franchissabilité piscicole.

Sur le tronçon QUI, le diagnostic (page 91) mentionne un ouvrage sur la route départementale déconnectant l'amont de l'aval du ruisseau, alors qu'aucune intervention n'est envisagée dans le programme de travaux.

Enfin, elle espérait que soit prévue la suppression du premier rang de peupliers le long des berges, de façon à limiter le phénomène de colmatage dû aux quantités de feuilles se déversant dans le cours d'eau.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le syndicat n'exclut pas de réaliser d'autres actions plus ambitieuses comme du reméandrage ou de la restauration du lit mineur, mais doit composer avec ses moyens financiers actuels. Des travaux ambitieux de restauration de la continuité écologique ont eu lieu en 2018 à Cœuvres-et-Valsery et ont été financés à 100 % par l'Agence de l'eau. Ce projet a pour vocation d'être un site pilote sur le territoire et de servir de vitrine pour réaliser par la suite d'autres projets du même type. De nombreux ouvrages faisant actuellement obstacles à la continuité écologique sur le ru de Retz et ses affluents doivent faire l'objet d'études complémentaires (topographie, géotechnie, ...) avant d'engager des travaux de restauration de la continuité écologique.

En ce qui concerne les peupliers et le coût important de l'abattage de la première rangée, le syndicat souhaite sensibiliser les exploitants forestiers afin qu'une fois mûres et exploitées, les peupliers ne soient pas replantés au bord des cours d'eau mais que soit privilégiées d'autres espèces plus adaptées (saules, aulnes, ...).

6. Travaux programmés dans l'ancienne DIG⁶, non réalisés et non reprogrammés

- Michel Duet R3 (Am) rappelle que des études antérieures avaient conduit à des aménagements de barrages sur les prises d'eau des anciens moulins, travaux qui n'ont toujours pas été réalisés.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Les travaux n'ont pas encore été réalisés car ils demandent au préalable l'accord des propriétaires et des études techniques plus approfondies. Un travail de coordination entre le Syndicat et la DDT de l'Aisne doit être organisé pour proposer un programme spécifique de restauration de la continuité écologique sur le ru de Retz. En effet celui-ci est classé en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et par conséquent les riverains propriétaires d'ouvrages sur le ru de Retz doivent se mettre en conformité en rétablissant la continuité sédimentaire et piscicole.

- Guy Lacour C1 (Am) s'étonne que les actions de curage sous le pont de la RN 31 à «Pontarcher» n'aient jamais été réalisées, alors qu'elles avaient été programmées lors d'une précédente déclaration d'intérêt général il y a une dizaine d'années.

M. Lacour souhaite savoir ce que sont devenus les fonds débloqués pour ces travaux, et réclame la réalisation effective du curage sous le pont.

⁶ Déclaration d'intérêt général

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le service technique de l'Union des syndicats a recherché dans ses archives des documents financiers ou techniques faisant référence à ce curage mais aucun document n'a été trouvé. Les personnes ayant potentiellement suivi ce projet à cette époque n'étant plus présentes au syndicat ou ne travaillant plus à l'Union des syndicats, il s'avère difficile de savoir ce qui avait été prévu et ce qui a été réalisé dans le cadre de l'ancien programme de travaux. Dans tous les cas, aucun compte-rendu de chantier, ni aucun marché de travaux ne fait référence à un possible curage sous le pont de la RN 31 à « Pontarcher ».

Remarque de la commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage pourrait envisager de prendre contact avec Monsieur Lacour afin d'aller constater sur place les dysfonctionnements en question.

7. Partage du droit de pêche

- D'une manière générale, même s'ils ne l'ont pas tous mentionné par écrit, les intervenants sont hostiles au droit de pêche partagé. Certains d'entre eux déplorent les détritres retrouvés dans leur propriété et laissés par les pêcheurs.
- M. Guy Lacour C1 (Am) refuse catégoriquement le droit de pêche sur sa propriété.
- La FAPPMA C2 (Am) a, de son côté, indiqué qu'elle ne souhaitait pas exercer son droit de pêche partagé, excepté pour l'exercice de ses missions de contrôle de police de la pêche.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise ne s'est pas prononcé sur ce thème.

Remarque de la commissaire enquêteur :

Je rappelle ici la législation du droit de pêche des riverains (Article L.435-5 du code de l'environnement) :

« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants ».

La réglementation est quant à elle codifiée aux articles R435-34 et suivants du code de l'environnement.

Les associations de pêche du secteur ayant été dissoutes, c'est la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique qui exercera le droit de pêche. Cependant, dans son observation C2 (Am) a, de son côté, indiqué qu'elle ne souhaitait pas exercer son droit de pêche partagé, excepté pour l'exercice de ses missions de contrôle de police de la pêche (Cf. supra).

4. ANNEXES

1. Décision de désignation de la commissaire enquêteur
2. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 19 février 2019
3. Avis d'enquête publique
4. Annonces légales
5. Procès-verbal de synthèse des observations
6. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

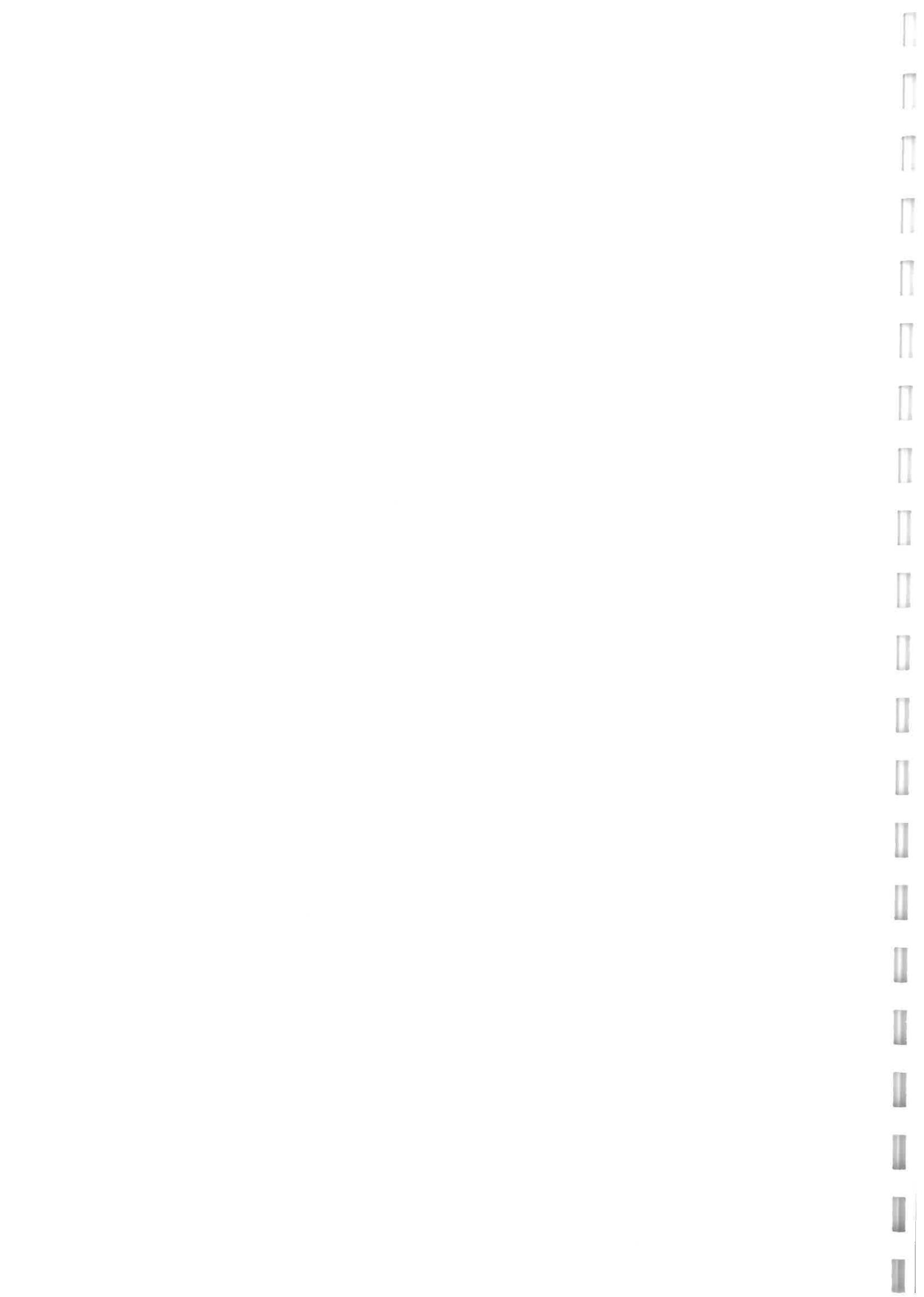
5. PIÈCES JOINTES

1. 12 registres d'enquête publique
2. 5 délibérations des conseils municipaux

Fait à Domptin, le 19 mai 2019
La commissaire enquêteur

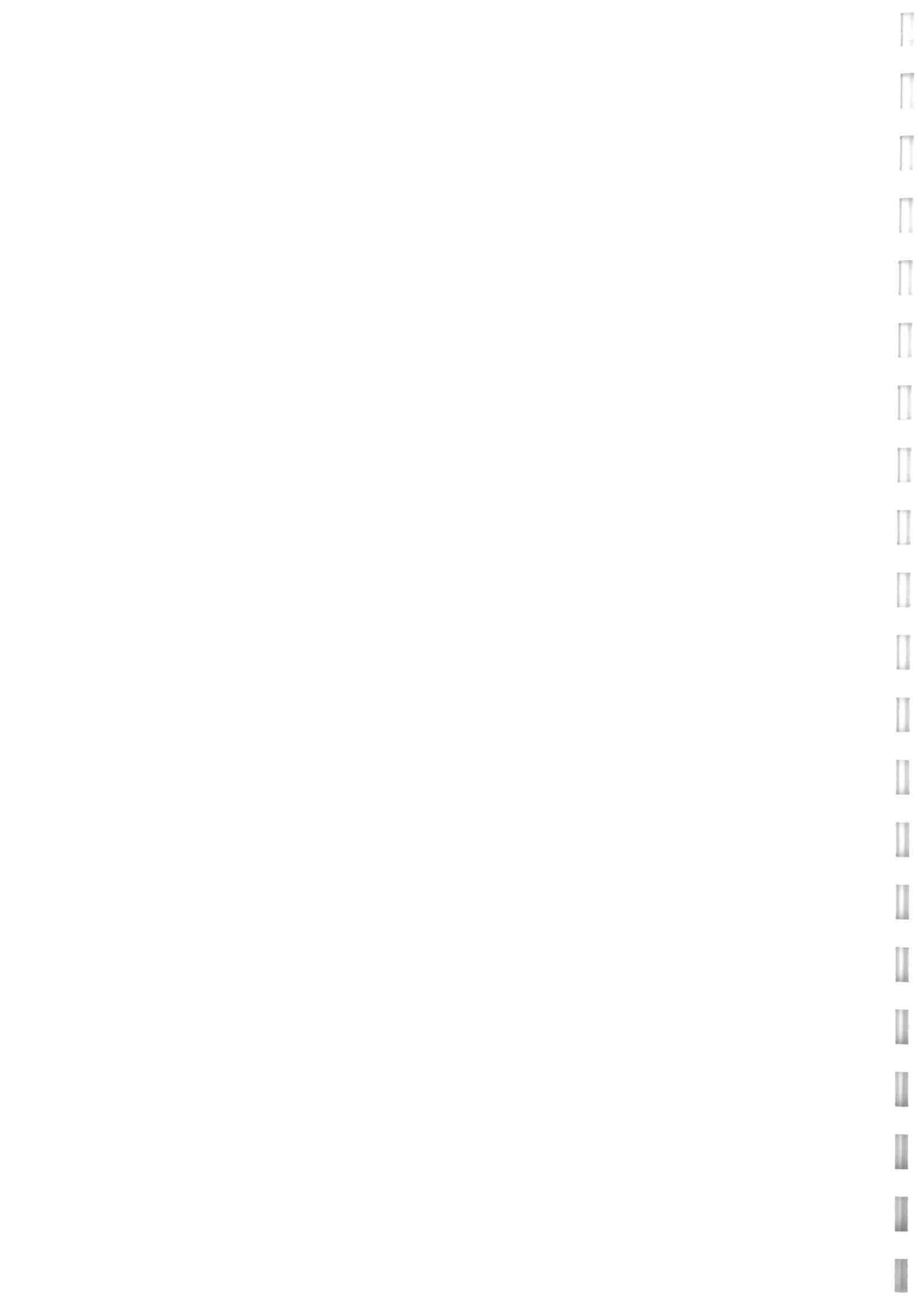


Cathy Lemoine



ANNEXE 1

Décision de désignation de la commissaire enquêteur



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

05/02/2019

N° E19000017 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 28 janvier 2019, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin du ru de Retz et du ru du Voidon sur les communes de Ambleny, Coevres-et-Valsery, Cury, Dommiers, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgobert, Pommiers, Puiseux-en-Retz, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry et Saint-Pierre-Aigle, présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Cathy LEMOINE, adjoint au chef de bureau du service logement social à la DDT de la Marne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

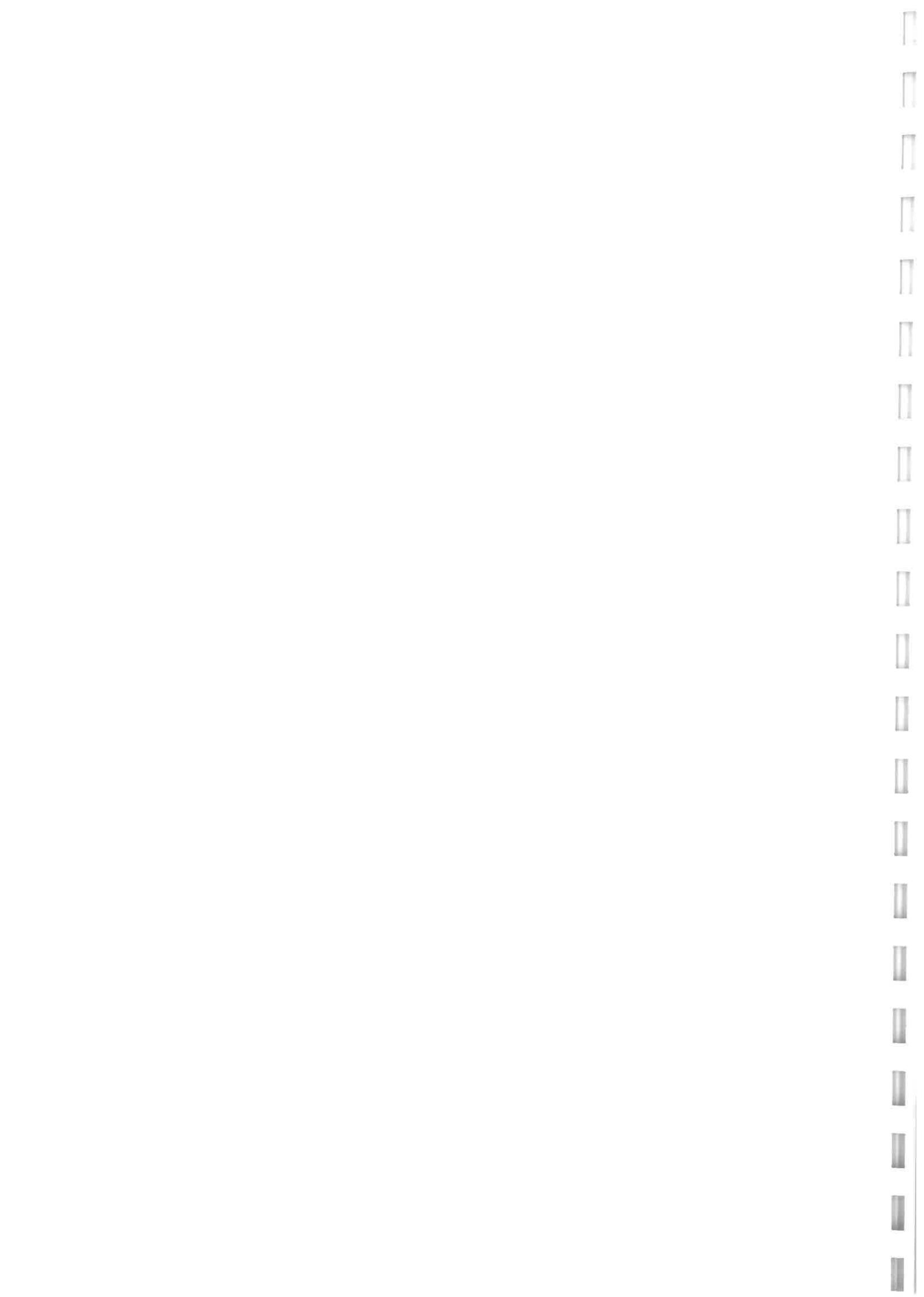
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), au syndicat du bassin versant de l'Aisne en qualité de maître d'ouvrage et à Madame Cathy LEMOINE.

Fait à Amiens, le 05/02/2019

La présidente,

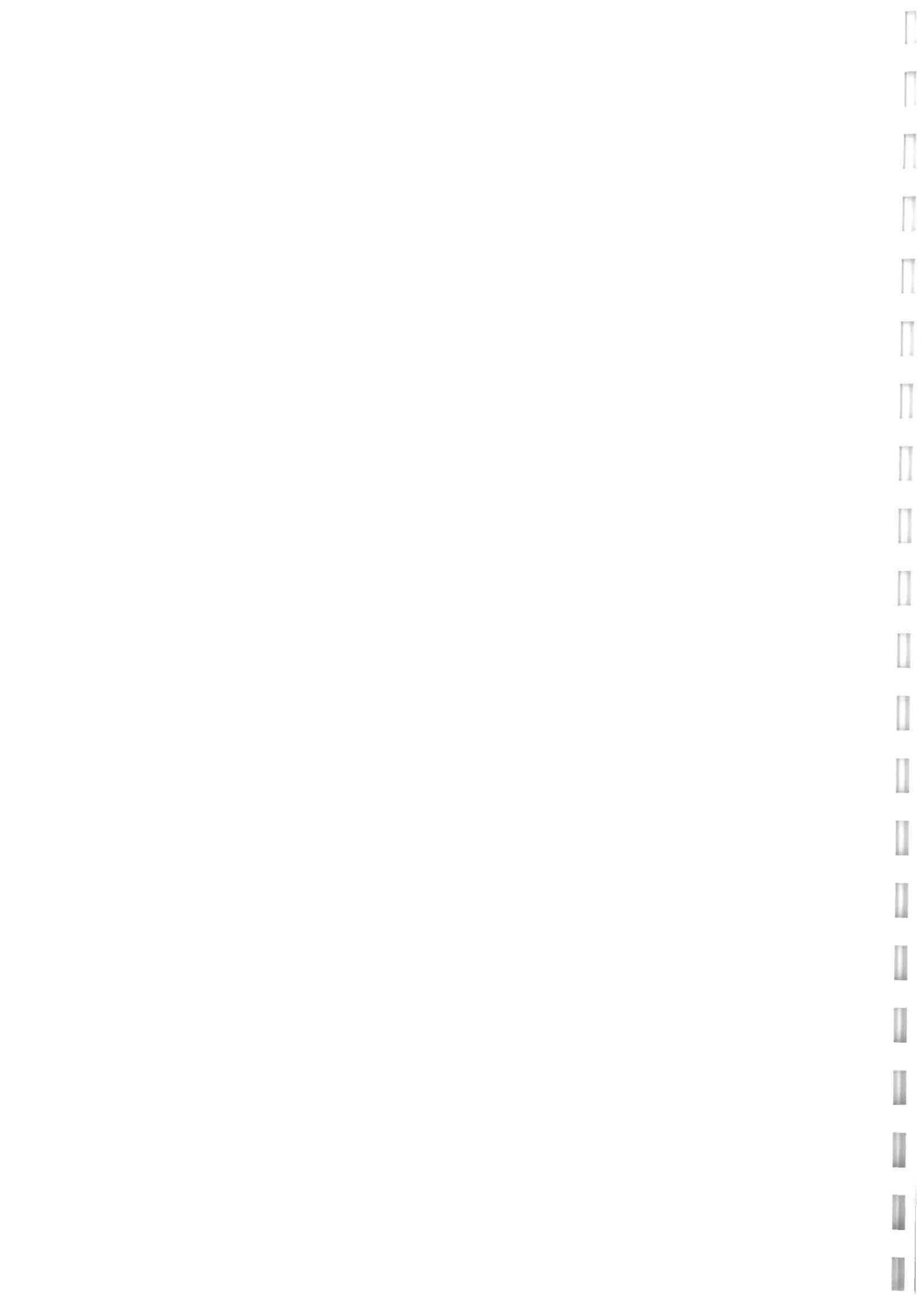


Catherine FISCHER HIRTZ



ANNEXE 2

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 19 février 2019



*Direction départementale des
territoires*

Service Environnement

Unité police de l'eau

AFL/AL

**ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET À
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU
TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT
ET LA GESTION DES COURS D'EAU
DU BASSIN DU RU DE RETZ
ET DU BASSIN DU RU DU VOIDON**

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-7, L. 123-1 et suivants, L. 124-1 à L. 124-6, L. 181-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et R. 214-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs ;
- VU la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, en date du 22 juin 2018, déclarée complète et régulière le 9 janvier 2019 enregistrée sous le numéro 02-2018-00152, concernant l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin du ru de Retz et du bassin du ru du Voidon ;
- VU l'avis favorable de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 17 août 2018 ;
- VU l'avis favorable tacite de l'Agence française pour la biodiversité ;
- VU l'ordonnance n° E19000017/80 du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 5 février 2019 portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée, qui relève des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il est procédé à une enquête publique dans les communes de Ambleny, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgobert, Pommiers, Puisieux-en-Retz, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry et Saint-Pierre-Aigle. Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin du ru de Retz et du bassin du ru du Voidon . Elle est soumise aux dispositions du chapitre III du livre II du I^{er} du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 33 jours, se déroule du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus.

Le projet porte sur :

- la restauration des cours d'eau des bassins versants du ru de Retz et du ru du Voidon (protection de berges, création de risbermes, mise en place de zones d'abreuvement) sur le territoire des communes susvisées ;
- l'entretien des cours d'eau des bassins versants du ru de Retz et du ru du Voidon avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives sur le territoire des communes susvisées.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend une étude d'incidences, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Ambleny, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgobert, Pommiers, Puisieux-en-Retz, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry et Saint-Pierre-Aigle, ou sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ambleny.

Le commissaire enquêteur est présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
lundi 18 mars 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Ambleny
mercredi 27 mars 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Mercin-et-Vaux
samedi 6 avril 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Ambleny
samedi 13 avril 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Montgobert
vendredi 19 avril 2019	14 heures à 17 heures	mairie de Ambleny

Madame Cathy LEMOINE, adjointe au chef de cellule logement social à la direction départementale des territoires de la Marne, a été désignée comme commissaire enquêteur par l'ordonnance du président du tribunal administratif d'Amiens susvisée.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de Ambleny, Coevres-et-Valscry, Cutry, Dommiers, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgobert, Pommiers, Puiseux-en-Retz, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry et Saint-Pierre-Aigle.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- l'adresse électronique permettant d'adresser des observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
- les lieux où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'incidences et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Ambleny, Coevres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgobert, Pommiers, Puisseux-en-Retz, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry et Saint-Pierre-Aigle.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Ambleny, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 : AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif. Cette transmission est faite dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

À réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairies de Ambleny, Coevres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgobert, Pommiers, Puiseux-en-Retz, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry et Saint-Pierre-Aigle de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation.

Des informations peuvent être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles - téléphone : 03.23.20.36.74, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

ARTICLE 12 : DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de Ambleny, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgobert, Pommiers, Puisieux-en-Retz, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry et Saint-Pierre-Aigle sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

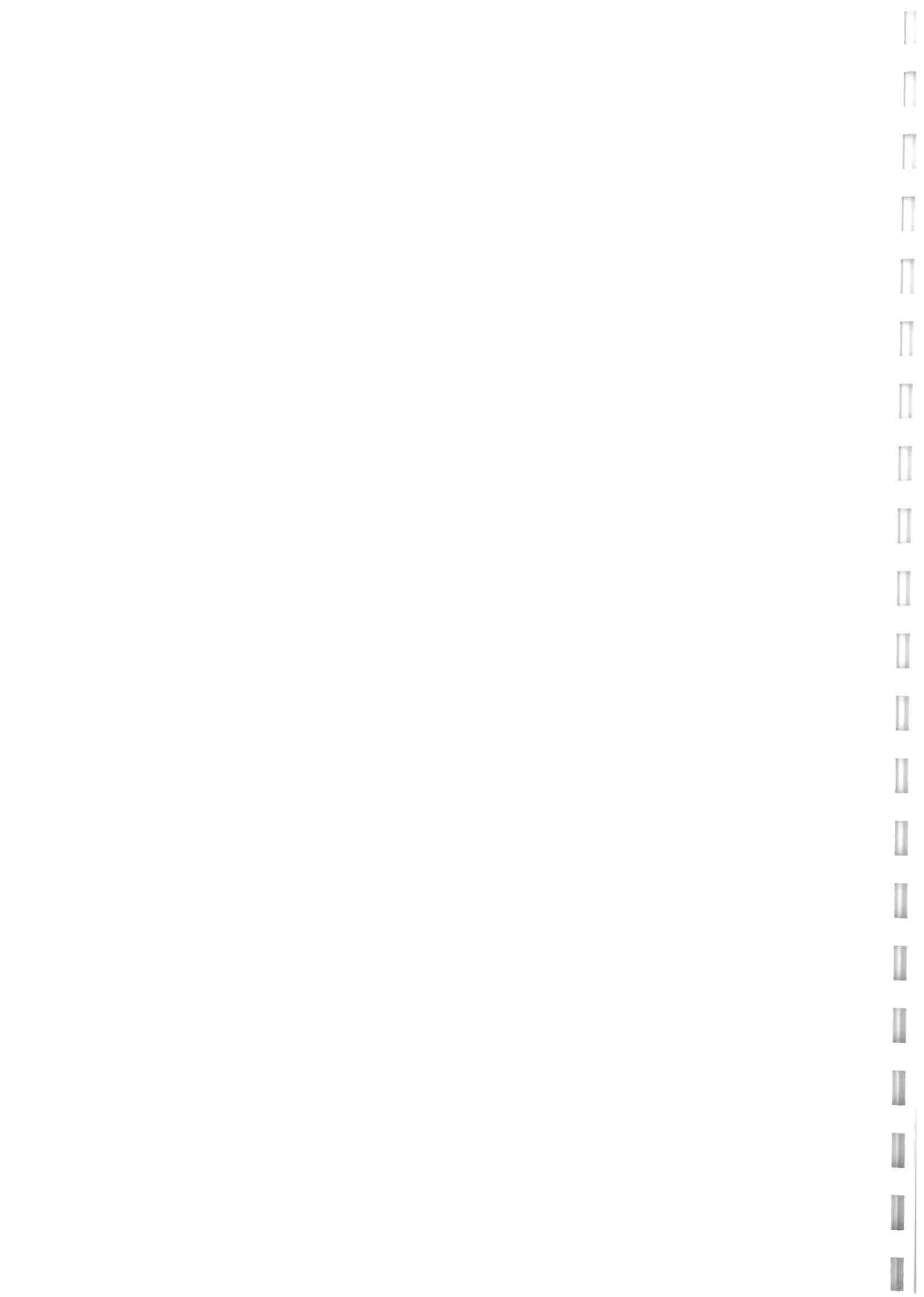
ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Ambleny, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgobert, Pommiers, Puisieux-en-Retz, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry et Saint-Pierre-Aigle, le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée au président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Laon, le 19 FEV. 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

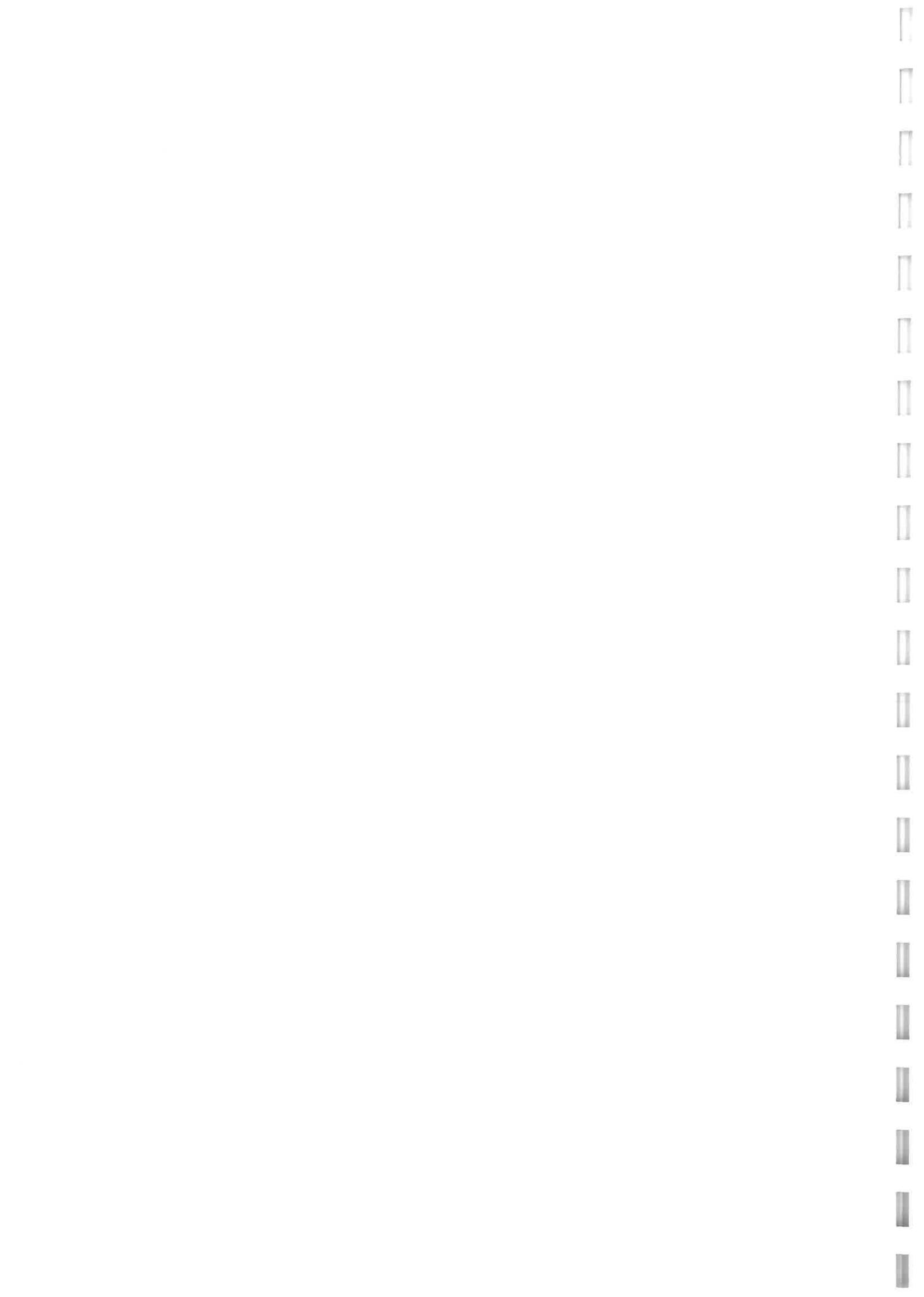


Pierre-Philippe FLORID



ANNEXE 3

Avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin du ru de Retz et du bassin du ru du Voidon

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 19 février 2019, une enquête publique qui sera ouverte du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus, dans les communes de Ambleny, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgobert, Pommiers, Puiseux-en-Retz, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry et Saint-Pierre-Aigle sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin du ru de Retz et du bassin du ru du Voidon présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

Le projet porte sur :

- la restauration des cours d'eau des bassins versants du ru de Retz et du ru du Voidon (protection de berges, création de risbermes, mise en place de zones d'abreuvement) sur le territoire des communes susvisées ;
- l'entretien des cours d'eau des bassins versants du ru de Retz et du ru du Voidon avec gestion de la végétation rivulaire, enlèvement des embâcles et lutte contre les plantes invasives sur le territoire des communes susvisées.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Ambleny, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgobert, Pommiers, Puiseux-en-Retz, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry et Saint-Pierre-Aigle, ou sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Ambleny, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise par téléphone au 03.23.20.36.74 ou par courrier au 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvettes, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

Mme Cathy LEMOINE, adjointe au chef de cellule logement social à la direction départementale des territoires de la Mame, a été désignée commissaire-enquêteur. Elle siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
lundi 18 mars 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Ambleny
mercredi 27 mars 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Mercin-et-Vaux
samedi 6 avril 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Ambleny
samedi 13 avril 2019	9 heures à 12 heures	mairie de Montgobert
vendredi 19 avril 2019	14 heures à 17 heures	mairie de Ambleny

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, dans les mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

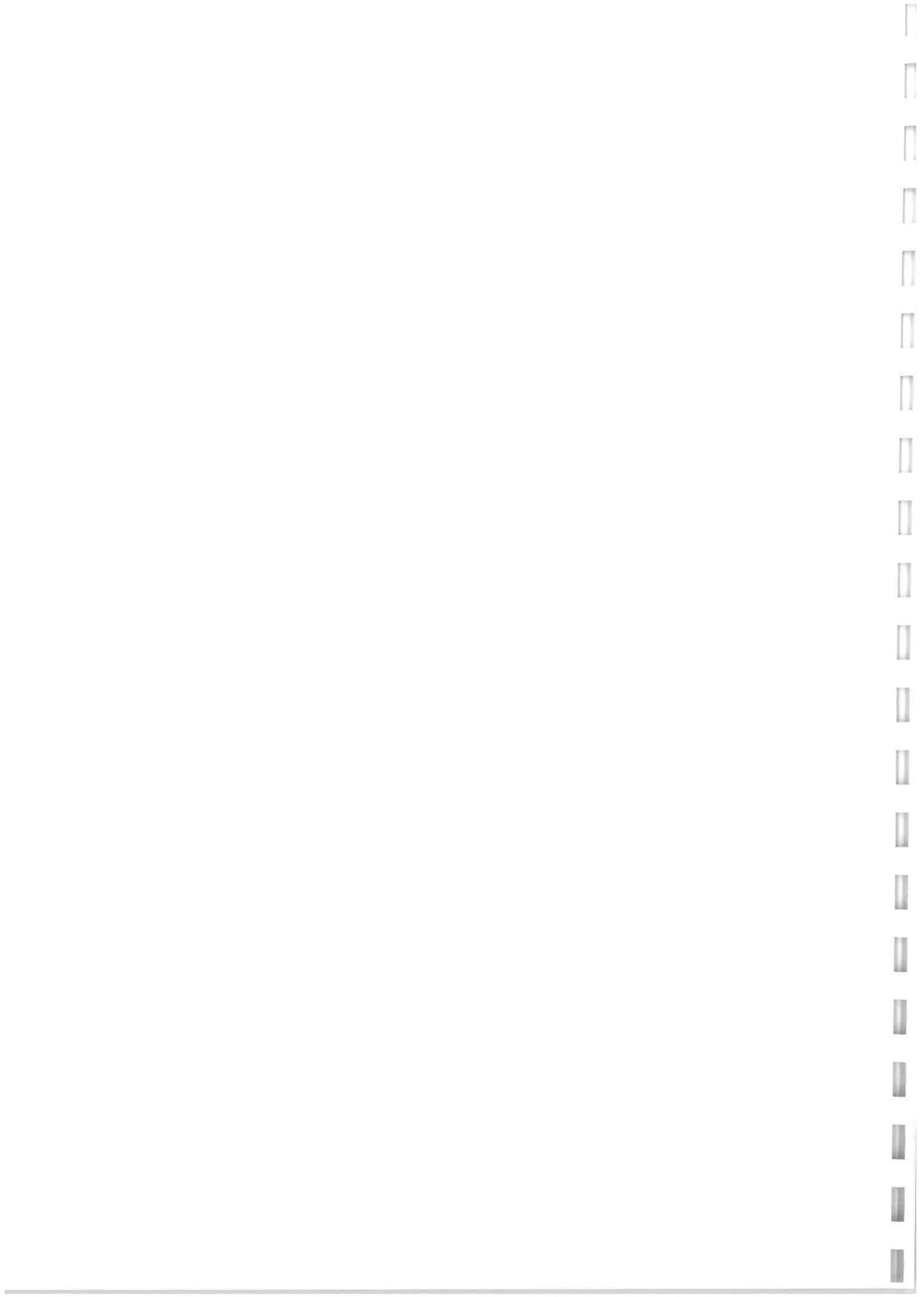
Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,



Florence BOUTON

ANNEXE 4

Annonces légales



ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant l'aménagement et la gestion des cours d'eau du Bassin du Ru de Retz et du Bassin du Ru du Voidon

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 19 février 2019, une enquête publique qui sera ouverte du 18 mars 2019 au 19 avril inclus, dans les communes de Amblieny, Cœuvres-et-Valsery, Cutry, Domiers, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgobert, Pommiers, Puisseux-en-Retz, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry et Saint-Pierre-Aigle sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant l'aménagement et la gestion des cours d'eau du Bassin du Ru de Retz et du Bassin du Ru du Voidon présentée par le Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne Navigable Aixoise.

Le projet porte sur la restauration (protection de berges, création de risbermes, mise en place de zones d'abreuvement) et l'entretien (gestion de la végétation fluviale, enlèvement des encombrants) sur les cours d'eau des bassins versants du Ru de Retz et du Ru du Voidon sur le territoire des communes susvisées.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, en Mairie de Amblieny, Cœuvres-et-Valsery, Cutry, Domiers, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgobert, Pommiers, Puisseux-en-Retz, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry et Saint-Pierre-Aigle ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne, rubriques "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet

effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Amblieny, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-envie-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès du Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne Navigable Aixoise - 10, rue du Bon Puits - 02000 Chivry-les-Etuvelles - Tél. 03.23.20.36.74, responsable du projet, ou à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne - Service Environnement - Unité Police de l'Eau - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex - Tél. 03.23.24.54.02.

Mme Cathy LEMOINE, Adjointe au Chef de Cellule Logement Social à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, a été désignée comme commissaire enquêteur. Elle siègera pour recevoir les observations du public les jours, heures et lieux suivants :

- Lundi 18 mars 2019 de 9 h à 12 h en Mairie de Amblieny,
- Mercredi 27 mars 2019 de 9 h à 12 h en Mairie de Mercin-et-Vaux,
- Samedi 6 avril 2019 de 9 h à 12 h en Mairie de Amblieny,
- Samedi 13 avril 2019 de 9 h à 12 h en Mairie de Montgobert,
- Vendredi 19 avril 2019 de 14 h à 17 h en Mairie de Amblieny.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires, en Mairies des communes susvisées et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable du Service Environnement,
Florence BOUTON

146324820

Immobilier

CHAMPAGNE-ARDENNE

VENTES MAISONS

51 Dormans 279 000 €



Maison 5 pièces, 3chbs., veranda, parquet massif, chauffage central, FENÊTRES ALU PVC, double vitrage, digues, alarme, bureau, salle, atelier, cuisine... Classe énergie : C. tel. 06.82.04.52.97

94 500 €

10. Secteur MARCILLY LE HAYER vds terrain de 1000m², garage, 3 chbs, sdb, chbs., veranda, dépendances, cuisine, salle, atelier, bureau... Classe énergie : C. tel. 03.25.21.13.75

VENTES DIVERS

Commune de Saint-Clement 02360. Vends 31 Ha TERRES et PATURES, d'un seul tenant, bon rendement, 7000€ par Ha tel. 03.26.04.04.90 ou 06.74.68.20.21.

LOCATIONS APPT. TYPE 2

51 Epernay 370 €



Chambre et Salon F3 au 2^{ème} étage des logements neufs, parquet, cuisine équipée, salle de bain, salle de bains, salle de sport, bureau, chambre, sdb, chbs., veranda, dépendances, cuisine, atelier, bureau, cuisine... Classe énergie : C. tel. 03.25.21.13.75

51 Reims 610 €



2 Rue Pasteur, appart. St-Marc, coin, vue, 2 chbs., sdb, chbs., veranda, dépendances, cuisine, atelier, bureau, cuisine... Classe énergie : C. tel. 03.25.21.13.75

LOCATIONS APPT. TYPE 3

51 Reims 590 €



STREMY F3 65m² en RDC surélevé dans une belle zone résidentielle, coin, vue, grand salon, cuisine équipée, salle de bain, chambre, sdb, chbs., veranda, dépendances, cuisine, atelier, bureau, cuisine... Classe énergie : C. tel. 03.25.21.13.75

51 Troisy 445 €



Beau F3 de caractère, 75m², dans maison bourgeoise en pierre meulière, parquet chêne massif, calme, ensoleillé, 1er ét., pkg, Classe énergie : C. tel. 03.81.40.15.18

PICARDIE

LOCATIONS MAISONS

02 St-Gobain 459 €
Petit bsd avec coin vds maison ind. 200m² avec cour pavill., 2 chbs + 1 pièce toilette avec douche. Poss. part. en copropriété. Classe énergie D. Chauffage. APL. tel. 03.57.82.12.53

TERRAINS

VENTES

08 Baten
TERRAINS VIABILISES A BATAI ongru-rique emplacement près de toutes commodités, de 700m² à 800m² de 48.000€ à 52.000€. tel. 07.43.52.45.42

FORETS ET AGRICULTURE

Recherche pour clients investisseurs et exploitants

VIGNES TERRES FORÊTS

Libres ou louées

G. BISTER

03.26.05.00.42
06.70.74.13.11

FORÊT

ACHETE toutes FORÊTS, bois de l'Etat sur parcelle cadastrée CHENE 5000m², 1000m² FODE, 200m² + 250 + 4200m², 2000m² et 1000m². SIREN 50 01 29 12 000. FRENCH 45 et + 230€ et + PEULIER diam 06 et + 28 à 58€. HETRES, GRISARDS, TAILLIS, FEUILLES. tel. 06.57.73.64.94



ACHETEUR DE GRUMES DE FRENE, CHENE, PEULIER à scier et non à exporter, tel. 07.67.72.78.73

VIGNES

51. A VENDRE VIGNES ET TERRES A VIGNES, contact à goodyne@yaho.com

51. A VENDRE VIGNES ET TERRES A VIGNES, contact à jccelyne@yahoo.com

LOCAUX PROFESSIONNELS

VENTES

51. A VENDRE, Cause santé, BOULANGERIE, matériel complet, investissement rapide à 20000€, CA 150000€. Plus 10000€ pour matériellement complémentaire. tel. 03.20.51.42.21

51 Vends Place du Commerce TINQUEUX. LOCAL PROFESSIONNEL. 117m² entièrement neuf et moderne, surfaces PVC, vitrerie, prestations haut de gamme, bureau, sanitaire, ou autres vds. 06.80.72.71.32

Clésence
Groupe Acti'habitat Logement
11 Boulevard de l'Europe
02000 Chivry-les-Etuvelles

A Vendre

Mise en vente d'une maison de CLESENCE à BEAUTOR (02)
12 rue des Glyndres

Maison T5 avec garage communicant et terrain. 82 m² surface habitable. Composée d'une entrée, cuisine, salle, séjour, WC.
Étage : 4 chambres, salle de bain Chauffage gaz. Menuiserie PVC

Prix à partir de 75.000 €*
Hors frais de notaire
Classe énergie : en cours

Mise en vente d'une maison de CLESENCE à LAON (02)
16 Place des Sorbiers

Proche écoles, commerces, agréable maison mitoyenne avec garage, 93 m² surface habitable, le tout sur terrain de 182 m². Composée d'une entrée, cuisine, salle, séjour, bureau, WC, Énergie : gaz, salle de bain avec WC, 4 chambres, 2 baignoires. Chauffage électrique

Prix à partir de 75.200 €*
Hors frais de notaire
Classe énergie : F

Plan de l'Etat d'origine - Consulté au Plan cadastral - Déclaration d'urbanisme à l'état d'occupation des sols (D.U.)

Contrôle le projet et le plan de l'Etat dans le cadre de la vente de patrimoine. Le projet ou le plan cadastral peuvent être consultés aux bureaux de CLESENCE dans le département et des services d'urbanisme agréés au CLESENCE. Toute information relative aux constructeurs sera fournie.

03 23 64 65 17

A Vendre

Mise en vente d'une maison de CLESENCE à VERVINS (02)
2 rue des 3 Mousquetaires
Parc St Anne

Maison avec terrain et garage. 76 m² surface habitable. Composée d'une entrée, cuisine, salle, séjour, salle de bain, WC, 2 chambres. Environnement calme. ACHETER

Prix à partir de 93.095 €*
Classe énergie : D

Plan de l'Etat d'origine - Consulté au Plan cadastral - Déclaration d'urbanisme à l'état d'occupation des sols (D.U.)

Contrôle le projet et le plan de l'Etat dans le cadre de la vente de patrimoine. Le projet ou le plan cadastral peuvent être consultés aux bureaux de CLESENCE dans le département et des services d'urbanisme agréés au CLESENCE. Toute information relative aux constructeurs sera fournie.

03 23 64 65 17

POUSSEZ LA PORTE DE VOS IDÉES

360

POUSSEZ LA PORTE VOS IDÉES À 3017 DE L'IMPASSE EN DANS VOTRE ESPRIT. INNOVATION, CONSEILS, AMONCES, NOUVEAU DE V.

Une annonce légale à PUBLIER ?
Une cellule experte et réactive À VOTRE SERVICE

Contactez-nous au 03 26 50 50 66 & SUR legale@union.fr

Union

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Divers



Dans le cadre de l'aménagement du Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - Couvent du Dragon et du Centre des Archives et Bibliothèque Départementales de l'Aisne, le Département de l'Aisne a décidé de procéder à l'installation de distributeurs automatiques de boissons chaudes et rafraîchissantes et de snacks alimentaires (snacking salé et sucré, confiseries...) à destination du public.

A cet effet, le Département lance une consultation de plusieurs prestataires pour assurer une installation, l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques.

Renseignements et retrait du dossier :
- Monsieur Alexis JAMA pour le Centre d'Accueil du Visiteur du Chemin des Dames - Couvent du Dragon - (03.23.24.67.43 - a.jama@aisne.fr).

- Monsieur Eric BAILLON pour le Centre des Archives et Bibliothèque Départementales de l'Aisne (03.23.24.61.53 - e.baillon@aisne.fr).

Date limite de réception des propositions : Lundi 11 mars 2019 à 16 h, à l'adresse suivante : Direction de l'Éducation, du Sport et de la Culture - Hôtel du Département - Rue Paul Demmer - 02013 Laon Cedex (bureau situé au 1, rue William Henry Washington - 02000 Laon) ou par email.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant l'aménagement et la gestion des cours d'eau du Bassin du Ru de Retz et du Bassin du Ru de Voidon

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a procédé, par arrêté en date du 19 février 2019, aux enquêtes publiques qui sont ouvertes du 19 mars 2019 au 19 avril 2019, dans les communes de Amblieny, Couvent-et-Vaux, Cury, Bernis, Merclin-et-Vaux, Mézy-sur-Seine, Montcaumon, Fomainville, Fouchy-en-Retz, Sacquin-et-Sireuil, Saint-Basmy et Saint-Fiacre-Aigle sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant l'aménagement et la gestion des cours d'eau du Bassin du Ru de Retz et du Bassin du Ru de Voidon présentée par la Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne Navigable Associé.

Le projet porte sur la restauration hydraulique de berges, création de cahuzes, mise en place de zones d'abandonnement et l'entretien régulier de la végétation riveraine, notamment des saules et de la tige contre les plantes invasives sur les cours d'eau des bassins versants du Ru de Retz et du Ru de Voidon sur le territoire des communes sus-citées.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient :

lancement d'une étude des incidences sur l'environnement, en Mairies de Amblieny, Couvent-et-Vaux, Cury, Bernis, Merclin-et-Vaux, Mézy-sur-Seine, Montcaumon, Fomainville, Fouchy-en-Retz, Sacquin-et-Sireuil, Saint-Basmy et Saint-Fiacre-Aigle ou sur un poste informatique sous la disposition à la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement au public, habilité à l'ouverture au public, habilité à l'accès des services de l'Etat dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr) et à l'adresse électronique suivante : ddt-aisne-publi@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès du Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne Navigable Associée 10, rue du Dan Frois - 02000 Chyrys-Rouvillers - Tél. 03.23.26.36.74, responsable du projet, ou à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne - Service Environnement - Unité Public de l'Eau - 50, boulevard de Lyon - 01001 Laon Cedex - Tél. 03.23.26.04.04.

Mme Cathy LEMOINE, Adjointe au Chef de Cellule Logement Social à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, a été désignée comme commissaire enquêteur. Elle siègera pour recevoir les observations du public, les jours, heures et lieux suivants :
- Lundi 18 mars 2019 de 9 h à 12 h en Mairie de Amblieny,
- Mercredi 27 mars 2019 de 9 h à 12 h en Mairie de Merclin-et-Vaux,
- Samedi 6 avril 2019 de 9 h à 12 h en Mairie de Amblieny,
- Samedi 13 avril 2019 de 9 h à 12 h en Mairie de Montcaumon,
- Vendredi 19 avril 2019 de 14 h à 17 h en Mairie de Amblieny.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires, en Mairies des communes sus-citées et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande sus-citée, qui peuvent être un arrêté de déclaration d'intérêt général et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet sus-cité, ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable du Service Environnement, Florence SAUTON

Commune d'Épaves

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Épaves.

Celle-ci se déroulera du lundi 19 mars 2019 à 9 h au jeudi 18 avril 2019 à 13 h.

Pour les dates de l'enquête, les pièces de dossier, ainsi qu'un règlement d'enquête, seront déposés en Mairie d'Épaves.

Ces documents peuvent être consultés du lundi 19 mars 2019 à 9 h à 13 h et le jeudi 18 avril 2019 à 9 h à 13 h sur le site Internet de la commune : www.epaves.fr.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une consultation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, pour recueillir ses observations et réclamations, à la Mairie d'Épaves :
- Le lundi 18 mars 2019 de 9 h à 12 h,
- Le samedi 6 avril 2019 de 9 h à 12 h,
- Le jeudi 18 avril 2019 de 15 h à 18 h.

Les intéressés pourront aussi transmettre leurs observations par courrier à M. le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Épaves, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : maire@epaves.fr, en précisant en objet : Observation EP-PLU à l'attention de C.E.

Des informations concernant le futur PLU peuvent être obtenues dès maintenant auprès de la Mairie.

Le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Jean-Pierre HOUY, ingénieur-pédagogue retraité pour conduire cette enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur mentionne son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours.

Ces documents seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en Mairie et sur le site Internet de celle-ci.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de l'avis du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par le Conseil Municipal.

François ÉPAGES,
le 7 février 2019.
Le Maire,
Charles COURTOIS

Immobilier

CHAMPAGNE-ARDENNE

VENIR MAISON

34 500 €
M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER est propriétaire de terrain de 3 hectares, situé à 10 km de Reims, dans une zone d'habitat individuel. Ce terrain est idéal pour construire une maison de 100 m² environ. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

LOCATIONS APPT. TPE 2

51 Epaves 320 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

Grand et beau T1 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

7 rue République 400 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

LOCATIONS APPT. TPE 3

51 Thionville 445 €
Grand et beau T3 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 445 €
Grand et beau T3 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 445 €
Grand et beau T3 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 445 €
Grand et beau T3 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 445 €
Grand et beau T3 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

FORÊTS ET AGRICULTURE

Recherche pour clients investisseurs et exploitants

VIGNES TERRES FORÊTS

Libres ou louées

03.26.05.00.42
06.70.74.13.11

G. BISTER

03.26.05.00.42
06.70.74.13.11

FORÊT

51 Reims 445 €
Grand et beau T3 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

34 500 €
M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER est propriétaire de terrain de 3 hectares, situé à 10 km de Reims, dans une zone d'habitat individuel. Ce terrain est idéal pour construire une maison de 100 m² environ. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Epaves 320 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

ACHETEUR DE GRUNDES DE FRENE, CHENE, PEUPLEUR à prix de non acquisition.

51 Vendre vignes et terres à vignes, contact à gerard@vignes.com

CAFES / HOTELS RESTAURANTS

51 MAGENTA VIEUX BAR BRASSERIE
51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

COMMERCES D'ALIMENTATION

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

Villégiatures

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

LOCATIONS

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

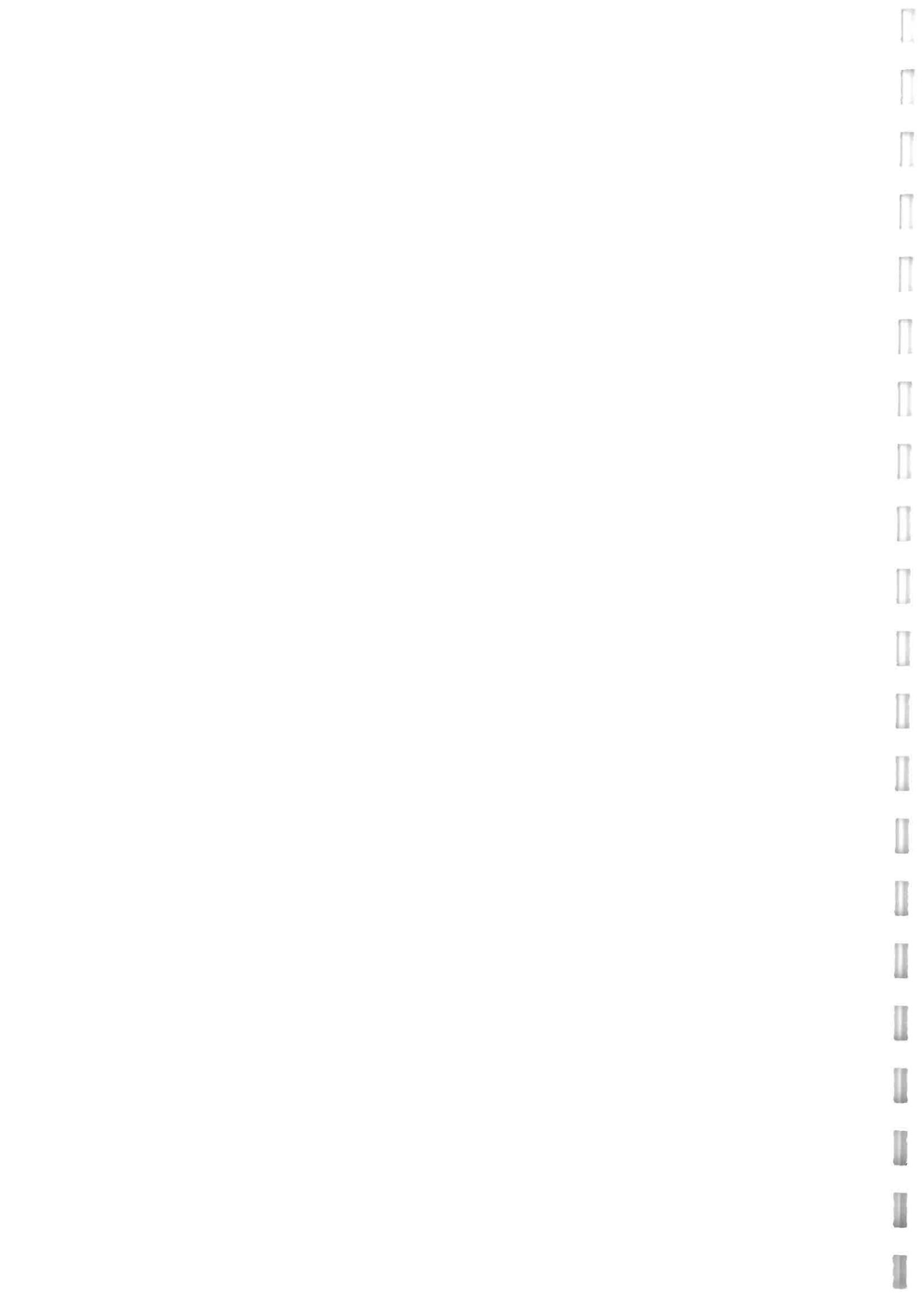
51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

51 Reims 410 €
Grand et beau T2 au 1er étage d'un immeuble récent, proche centre, dans une zone d'habitat individuel. Contactez M. SANCHEZ MARCELLE LE HAYER au 03.23.24.61.53.

Une annonce légale à PUBLIER ?
Contactez-nous au 03 26 50 58 66 SUR www.legale.fr

ANNEXE 5

Procès-verbal de synthèse des observations



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Établi en application de l'article R. 123-18, alinéa 2 du code de l'environnement ¹

Ce procès-verbal de synthèse de onze pages comprend le résumé des observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique unique, l'une préalable à la déclaration d'intérêt général, l'autre préalable à l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, relative à l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin du ru de Retz et du bassin du ru du Voidon.

L'enquête s'est déroulée du 18 mars au 19 avril 2019 inclus. Les permanences se sont tenues les :

- lundi 18 mars de 9 heures à 12 heures à Ambleny
- mercredi 27 mars de 9h à 12 heures à Mercin et Vaux
- samedi 6 avril de 9h à 12 h à Ambleny
- samedi 13 avril de 9h à 12h à Montgobert
- vendredi 19 avril de 14h à 17h à Ambleny

La participation du public a été modérée, puisqu'une quinzaine de personnes seulement s'est manifestée au cours de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes.

Les 12 registres d'enquête ont recueilli 9 observations et 4 courriers adressés au commissaire enquêteur qui ont été annexés aux registres, aucun courrier électronique n'a été transmis à l'adresse mail mentionnée dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 19 février 2019.

Neuf des douze registres ont été récupérés à l'issue de l'enquête publique dès le vendredi 19 avril 2019. Pour celui de Missy-aux-Bois, le maire m'a transmis un courrier signé par ses soins mentionnant qu'aucune annotation n'a été portée au registre dans sa commune. Les registres de Coeuvres et Valsery, Cutry et Saint Pierre Aigle n'ont toujours pas à ce jour été transmis au commissaire enquêteur, mais vraisemblablement aucune observation n'y avait été portée.

1. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. Bilan des visites et contributions ²

Permanences	Noms	Observation registre (R)	Mails (M)	Courrier (C)
1 ^{ère} permanence Ambleny	M. Mélin André	R1 (Am)		
	M. Duguet Philippe	R2 (Am)		
	M. Duet Michel	R3 (Am)		
	M. Lacour Guy			C1 (Am)
2 ^{ème} permanence Mercin et Vaux	Aucune visite			
3 ^{ème} permanence Ambleny	M. Duguet Bernard	R4 (Am)		
	Mme Reberot Virginie	R5 (Am)		
4 ^{ème} permanence Montgobert	M. Eric Dard	R1 (Mgb)		
		R2 (Mgb)		
	M. Christian Lacelle			C1 (Mgb)
5 ^{ème} permanence Ambleny	M. Berthelin	R6 (Am)		
	M. Duet Michel			
Hors permanence	Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA)			C2 (Am)
	M. d'Albufera Emmanuel	R3 (Mgb)		
	Municipalité de Puisieux en Retz			C1 (PxR)
TOTAL	14 interventions ³	9	0	4

² (Am) Registre d'Ambleny
(Mgb) Registre de Montgobert
(PxR) Registre de Puisieux en Retz

³ Certaines personnes n'ont pas porté d'observations écrites mais orales et d'autres ont déposé plusieurs remarques

1.2. Répartition des observations par thèmes ⁴

N°	Thème	Requérants
1.3.1	Remarques sur l'organisation de l'enquête publique	
	<i>Communes exclues de l'enquête publique : Laversine et Soucy</i>	Michel Duet Guy Lacour
1.3.2	Remarques sur le dossier	
	<i>Qualité du dossier</i>	Michel Duet
	<i>Appréciation de la qualité éco-morphologique</i>	Emmanuel d'Albufera
	<i>Diagnostic</i>	FAPPMA ⁵
	<i>Descriptif détaillé des travaux</i>	Emmanuel d'Albufera
	<i>Impact pour les riverains</i>	Emmanuel d'Albufera
	<i>Entretien après les travaux</i>	Emmanuel d'Albufera
1.3.3	Remarques sur des travaux déjà en cours	
	<i>Travaux à Coevres et Valsery (plan d'eau)</i>	Eric Dard Bernard Duguet Virginie Reberot
1.3.4	Remarques sur les travaux programmés	
	<i>Travaux projetés dans les fossés</i>	Michel Duet
	<i>Plantations programmées sur partie souterraine du ru</i>	Eric Dard
	<i>Avertir 48h à l'avance pour entrer sur une propriété privée</i>	Guy Lacour
	<i>Moyens matériels utilisés pour la réalisation des travaux</i>	Virginie Reberot Christian Lacelle
	<i>Période d'intervention des différents travaux</i>	Virginie Reberot Christian Lacelle
1.3.5	Travaux non programmés	
	<i>Franchissement du pont dans la rue du moulin à Courtaçon</i>	André Mélin
	<i>Berge affaissée en rive gauche à Coevres</i>	Philippe Duguet
	<i>Embâcles dans le ru de Retz sur Laversine et Soucy</i>	Michel Duet
	<i>Prise d'eau sur un étang sur le tronçon REM1</i>	FAPPMA
	<i>Ouvrage problématique sur le tronçon QU1</i>	FAPPMA
	<i>Dysfonctionnement de la régulation entre le ru de Retz et le « Faux ru » dans le bourg d'Ambleny</i>	René Berthelin
<i>Radier du pont sur le tronçon REP1</i>	Municipalité de Puiseux en Retz	
1.3.6	Travaux programmés dans l'ancienne Déclaration d'Intérêt Général, non réalisés et non reprogrammés	
	<i>Prises d'eau des anciens moulins</i>	Michel Duet
	<i>Curage du pont sous la RN 31 à « Pontarcher »</i>	Guy Lacour
1.3.7	Partage du droit de pêche	Guy Lacour
		FAPPMA

⁴ Chaque requérant a pu déposer plusieurs observations sur des thèmes différents, y compris des observations orales relevées par la commissaire enquêteur

⁵ Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

1.3. Observations thématiques

1.3.1 Remarques sur l'organisation de l'enquête publique

- M. Michel Duet R3 (Am) ainsi que plusieurs personnes qui se sont exprimées de manière verbale, contestent l'exclusion des communes de Laversine et de Soucy de l'enquête publique, alors qu'elles sont toutes deux traversées par le ru de Retz et sont inscrites au périmètre du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

Pour M. Michel Duet, c'est d'autant plus dommageable qu'il est propriétaire de nombres de parcelles le long du ru de Retz sur le territoire de ces deux communes.

1.3.2 Remarques sur le dossier

De nombreux reproches ont été formulés par écrit, M. Michel Duet R3 (Am), M. Emmanuel d'Albufera R3 (Mgb), la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FAPPMA) C2 (Am), mais également verbalement par d'autres personnes quant à la qualité jugée médiocre du dossier d'enquête publique. Le descriptif des travaux par tronçons n'est pas présenté dans le détail.

M. d'Albufera demande sur quels critères a été appréciée la qualité éco-morphologique des tronçons. Par ailleurs, il souhaite connaître les impacts pour les propriétaires riverains et à qui reviendra l'entretien après les travaux. Enfin, les intitulés des tronçons ne sont pas expliqués (RE, REP, SPA, JT, ...).

- La FAPPMA relève qu'il manque des fiches de diagnostic de certains tronçons, qui d'ailleurs ne font pas l'objet de travaux prévisionnels.

1.3.3 Remarques sur des travaux déjà en cours

- MM. Eric Dard R1 (Mgb) et Bernard Duguet R4 (Am), ainsi que Mme Virginie Reberot R5 (Am) s'étonnent des travaux d'envergure qui ont été réalisés pendant plusieurs semaines à Coevres et Valsery, au niveau du plan d'eau, alors que l'enquête publique n'était pas encore commencée et est toujours en cours. Les requérants souhaitent savoir qui a financé ces travaux, par qui, comment et quand les autorisations ont été délivrées.



Source : Dossier d'enquête publique
Fascicule « Compléments d'information »
Tronçon RE7 et RE8 – Coevres-et-Valsery

1.3.4 Remarques sur les travaux programmés

- D'une manière générale, la majorité des intervenants ont déploré le manque d'ambition des travaux programmés sur le ru de Retz, notamment pour des interventions non coûteuses. En effet, les travaux planifiés ne concernent que des petits tronçons.
- La FAPPMA C2 (Am) demande comment a été choisi le programme de restauration et d'entretien, et pourquoi des travaux n'ont pas été envisagés sur l'ensemble du bassin du ru de Retz ?
- M. Michel Duet R3 (Am) trouve anormal que des travaux soient projetés dans les fossés de la Croisette, du Jeu de Tamis et du grand marais, au détriment du ru de Retz sur lequel des travaux et aménagements importants auraient dû être programmés.
- M. Eric Dard R2 (Mgb) relève que des plantations de ripisylve à Coeuvres et Valsery sont prévues, alors qu'à cet endroit une partie du ru de Retz est souterraine.



Source : Dossier d'enquête publique
Fascicule « Compléments d'information »
Tronçon RE7 et RE8 – Coeuvres-et-Valsery

- Guy Lacour C1 (Am) exige d'être prévenu 48h à l'avance avant d'entrer sur ses propriétés afin de réaliser les travaux. A défaut, il déposera une plainte à la gendarmerie Nationale. M. Lacour souhaite recevoir de la part du maître d'ouvrage une réponse écrite personnelle à ses observations.
- Mme Virginie Reberot R5 (Am) et M. Christian Lacelle C1 (Mgb) souhaitent savoir quels seront les moyens matériels utilisés pour la réalisation des travaux d'aménagement du lit mineur. Ils craignent que de gros engins motorisés puissent, d'une part causer des dégâts sur leurs propriétés, d'autre part détruire des habitats et des espèces présents dans le lit du cours d'eau et sur les berges. Ils voudraient également connaître le moment de l'année où auront lieu les différentes interventions, notamment pour ne pas gêner la période de reproduction.
- M. Christian Lacelle C1 (Mgb) a déposé au registre une note listant les bonnes pratiques en matière de gestion du cours d'eau.

1.3.5 Remarques sur les travaux non programmés

- MM. André Mélin R1 (Am), Philippe Duguet R2 (Am), Michel Duet R3 (Am) et René Berthelin R6 (Am) et la municipalité de Puiseux en Retz C1 (PxR) font part de certains travaux qui leur semblent nécessaires sur certains secteurs le long du ru de Retz mais qui ne figurent pas au programme des travaux dans le dossier d'enquête publique.

- Pour M. Mélin, il s'agit d'un pont à consolider au niveau de Courtanson (rue du moulin) dont le franchissement est limité à 1 tonne, ce qui gêne Monsieur Mélin, propriétaire forestier, pour le débardage de son bois à ce niveau.



Source : Google map

- M. Duguet, propriétaire de la parcelle AM 76 à Coevres, constate que la rive gauche du Retz y est affaissée et que le ru a tendance à déborder sur sa propriété. Or, il déplore qu'aucun aménagement n'est programmé sur ce tronçon.



Source : Dossier d'enquête publique
Fascicule « Compléments d'information »
Tronçon RE7 et RE8 – Coevres-et-Valsery

7

- M. Duet évoque de nombreux embâcles dans le ru de Retz sur les communes de Laversine et de Soucy qui mériteraient d'être enlevés.
- M. Berthelin décrit un dysfonctionnement de régulation au niveau de l'ancien moulin entre le ru de Retz et le « Faux ru » dans le bourg d'Ambleny. L'eau est déviée vers le « Faux ru », ce qui a pour conséquence un phénomène d'envasement et un débit réduit du ru de Retz.



Source : Google Map

- La FAPPMA C2 (Am) aurait souhaité davantage d'actions de reméandrage et de restauration du lit mineur, qui aurait pour effet l'amélioration de l'autoépuration du cours d'eau. Elle rappelle que sur le tronçon REM1, un constat de 2015 avait révélé qu'une prise d'eau d'un étang captait la quasi-totalité du débit. La fédération souhaite savoir si une remise en état a été effectuée.

La fédération déplore également le manque d'actions en faveur du rétablissement de la continuité écologique, notamment sur l'aménagement de franchissabilité piscicole.

Sur le tronçon QU1, le diagnostic (page 91) mentionne un ouvrage sur la route départementale déconnectant l'amont de l'aval du ruisseau, alors qu'aucune intervention n'est envisagée dans le programme de travaux.

Enfin, elle espérait que soit prévue la suppression du premier rang de peupliers le long des berges, de façon à limiter le phénomène de colmatage dû aux quantités de feuilles se déversant dans le cours d'eau.

1.3.6 Travaux programmés dans l'ancienne Déclaration d'Intérêt Général, non réalisés et non reprogrammés

- Michel Duet R3 (Am) rappelle que des études antérieures avaient conduit à des aménagements de barrages sur les prises d'eau des anciens moulins, travaux qui n'ont toujours pas été réalisés.
- Guy Lacour C1 (Am) s'étonne que les actions de curage sous le pont de la RN 31 à «Pontarcher» n'aient jamais été réalisées, alors qu'elles avaient été programmées lors d'une précédente déclaration d'intérêt général il y a une dizaine d'années. M. Lacour souhaite savoir ce que sont devenus les fonds débloqués pour ces travaux, et réclame la réalisation effective du curage sous le pont.

1.3.7 Partage du droit de pêche

- D'une manière générale, même s'ils ne l'ont pas tous mentionné par écrit, les intervenants sont hostiles au droit de pêche partagé. Certains d'entre eux déplorent les débris retrouvés dans leur propriété et laissés par les pêcheurs.
- M. Guy Lacour C1 (Am) refuse catégoriquement le droit de pêche sur sa propriété.
- La FAPPMA C2 (Am) a, de son côté, indiqué qu'elle ne souhaitait pas exercer son droit de pêche partagé, excepté pour l'exercice de ses missions de contrôle de police de la pêche.

2. OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1. Dossier d'enquête publique

J'ai constaté au cours des permanences d'enquête publique que le dossier d'enquête qui a été porté à la connaissance du public n'était pas identique selon les lieux de consultation.

En effet, le document principal en téléchargement sur le site Internet de l'Union des Syndicats est la version du 15/02/2019 de 151 pages (cf. infra). C'est cette version, qui m'a été transmise par l'Union des Syndicats, à ma demande, lors de la réunion de cadrage avec le maître d'ouvrage le 28 février 2019. C'est ce dossier de février 2019 sur lequel je me suis appuyée tout au long de l'enquête.

Syndicat du Bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaise
Dossier Loi sur l'Eau et DIG pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin du Ru de Retz et du bassin du Ru du Voldon
Affaire n° BA7066

Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
6	Janvier 2019	Modification suite à retour DDT	WH	GP
5	Octobre 2018	Modification suite à retour DDT	WH	GP
4	Août 2018	Modification suite à retour DDT	WH	GP
3	Février 2018	Modification suite à retour DDT	AB	GMG
2	Octobre 2017	Modification suite à relecture client	AB	GMG
1	Octobre 2017	Modification suite à relecture client	AB	GMG
0	Septembre 2017	Création de document	AB	GMG

Maître d'ouvrage : Syndicat du Bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaise
Mission : Dossier Loi sur l'Eau et DIG pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin du Ru de Retz
Affaire n° : BA7066
En date du : 15/02/2019

Contact : Anne BAILLAUD, Chargée d'études
Adresse : Naldeo, agence de Besançon
 4 chemin de l'Ermitage
 25000 BESANCON
 Tél. : 03 81 52 38 38
 Fax : 03 81 41 09 96
 Courriel : agence.besancon@naldeo.com

Version du 15/02/2019 - 2 (151)

Cependant, sur le site Internet de la Préfecture, mais également dans le dossier d'enquête publique qui a été porté à la connaissance du public et transmise par la direction départementale des territoires, c'est une version du 23/02/2018 de 130 pages.

Syndicat du Bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaise
Dossier Loi sur l'Eau et DIG pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du Bassin du Ru de Retz et du Bassin du Ru de Voblen
Affaire n° BA7066

Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
3	Février 2018	Modification suite à retour DDT	AB	GMG
2	Octobre 2017	Modification suite à relecture client	AB	GMG
1	Octobre 2017	Modification suite à relecture client	AB	GMG
0	Septembre 2017	Création de document	AB	GMG

Maître d'ouvrage : Syndicat du Bassin versant de l'Aisne Navigable Axonaise
Mission : Dossier Loi sur l'Eau et DIG pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin du Ru de Retz
Affaire n° : BA7066
En date du : 23/02/2018

Contact : Anne BAILLAUD, Chargée d'études
Adresse : Naldeo, agence de Besançon
 4 chemin de l'Érmitage
 25000 BESANCON
 Tél : 03 81 52 38 38
 Fax : 03 81 41 09 96
 Courriel : agence.besancon@naldeo.com

Version du 23/02/2018 - 2 (130)

Naldeo

Cette différence de versions de document a été quelque peu préjudiciable au bon déroulement de l'enquête, notamment pour ce qui concerne le programme des travaux par tronçons.

En effet, dans le document de février 2018, le programme de restauration et de préservation est détaillé par tronçons (pages 15 à 18), programme que l'on ne retrouve pas sur le document de février 2019.

Or, le programme de travaux a été modifié entre les deux versions, les cartes en vue aérienne faisant apparaître le parcellaire représentant le programme définitif des travaux, alors qu'il ne correspond plus au document de février 2018.

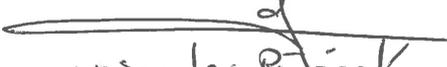
D'autre part, pour le bassin versant du ru de Retz, la liste des parcelles concernées par nature de travaux (pages 37 à 40 du document de 2018, et pages 48 à 51 du document de 2019) n'a pas été remise à jour entre les deux versions. La comparaison de cette liste avec les plans orthophotos⁶ est par conséquent erronée.

Ce sont donc deux dossiers différents et en partie contradictoires qui ont été présentés au public.

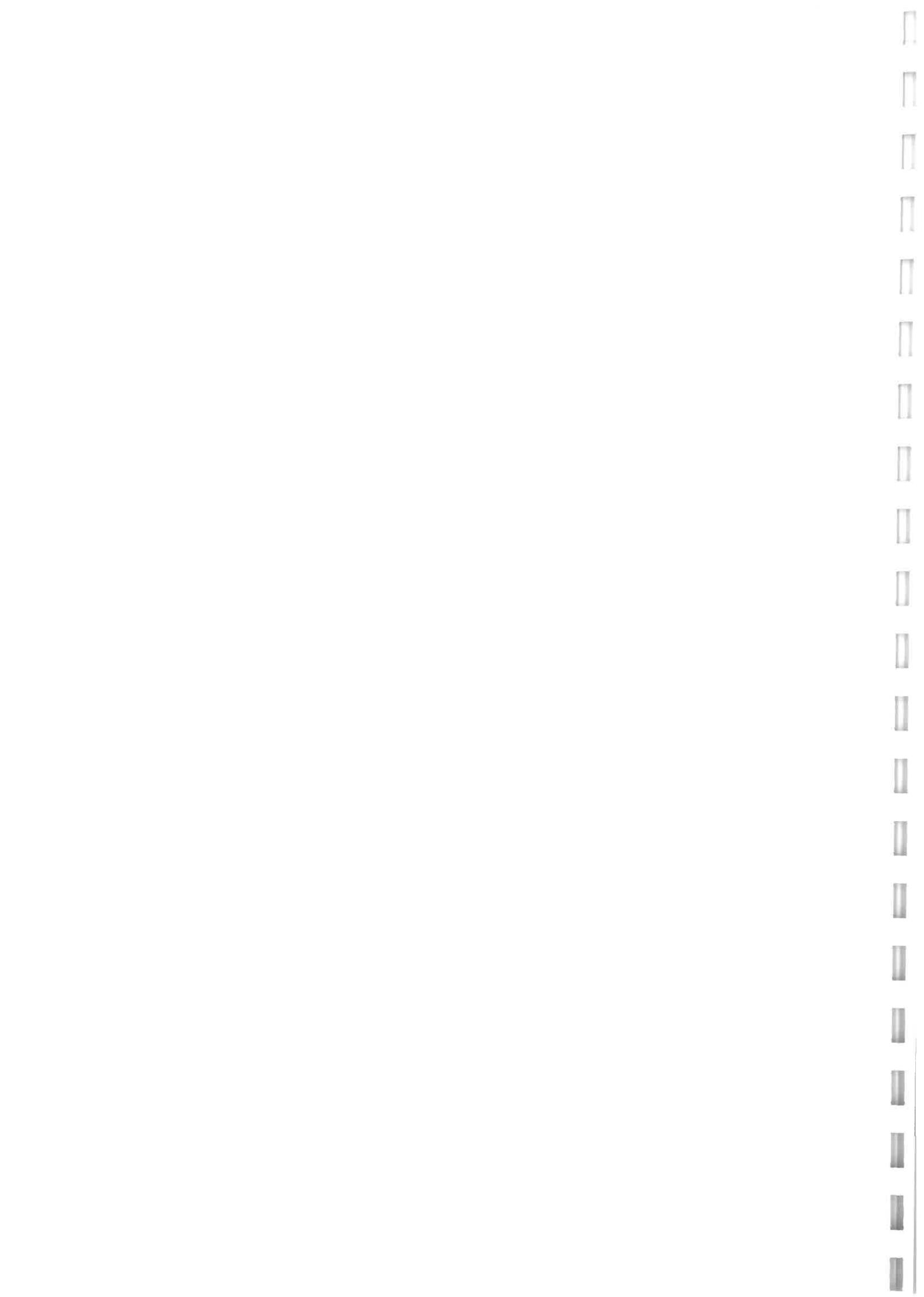
A noter également que parmi les trois communes dans lesquelles se sont déroulées les permanences, seule la commune d'Ambleny disposait d'un dossier en version papier, les communes de Montgobert et de Mercin et Vaux n'ayant qu'une version sur support informatique.

Or, tenir une permanence sans dossier papier et sans matériel informatique pour lire le CD laissé à disposition du public n'est pas le plus « confortable » pour un commissaire enquêteur. A Montgobert, j'ai donc reçu le public sans dossier, excepté un seul plan des travaux et un plan orthophoto que la secrétaire de mairie avait eu l'obligeance d'imprimer avant la permanence. J'ai complété la communication du public avec mon propre dossier papier, qui comporte mes nombreuses annotations personnelles.

Pour les personnes qui se sont présentées aux permanences, j'ai pu, dans la mesure du possible, les renseigner et leur présenter la dernière version du programme des travaux et les impacts pour les propriétaires riverains. Pour le public qui n'a eu accès qu'aux dossiers en ligne et en mairie, il en a été probablement autrement.

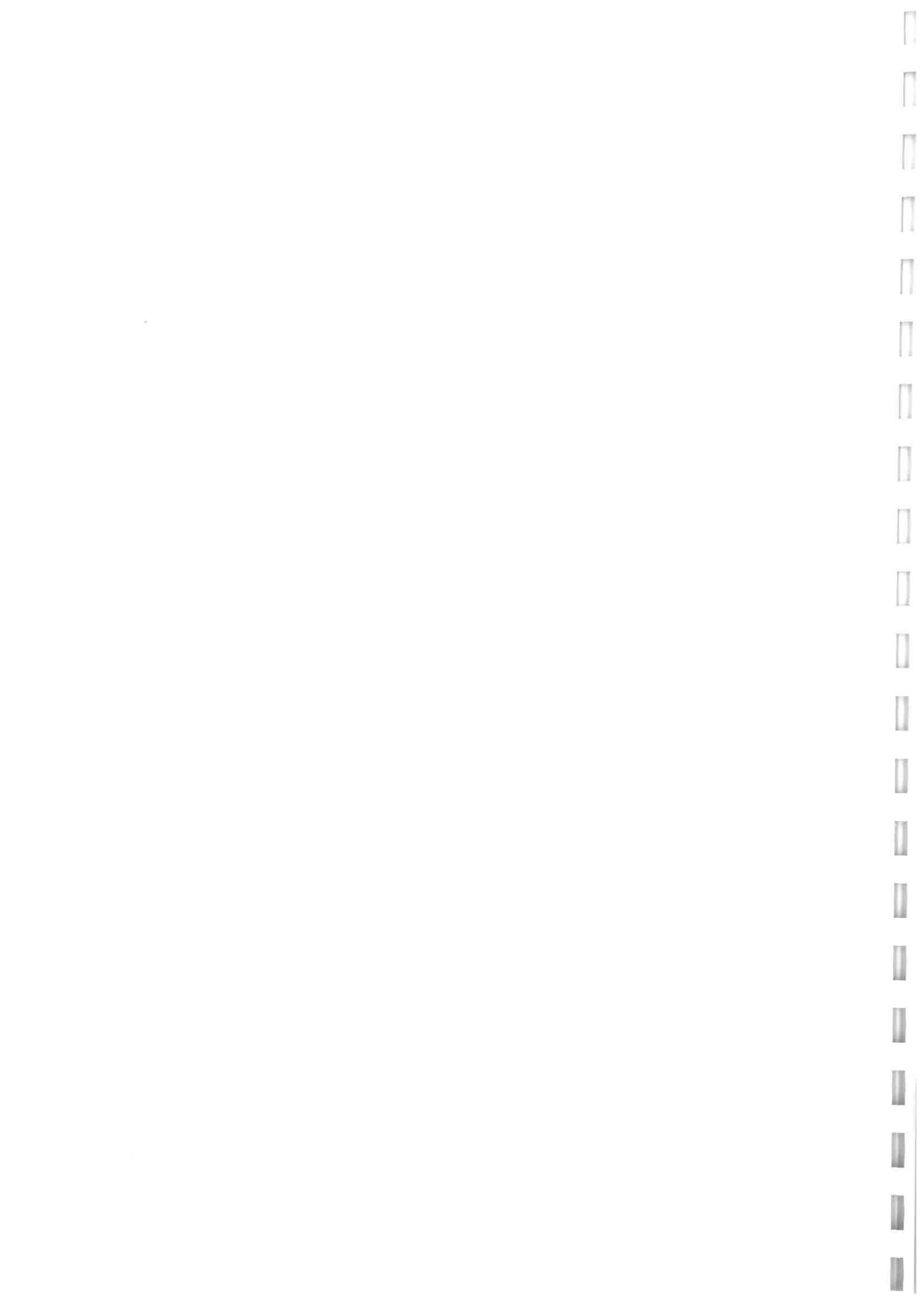
Fait à Domptin en double exemplaire, le jeudi 25 avril 2019	
La commissaire enquêteur, Cathy Lemoine	Le Président du syndicat de bassin, Nicolas Gerault
	Pour le Président empêché Le Vice-président  Nicolas Gerault

⁶ Image obtenue par traitement d'un cliché aérien numérique dont la géométrie a été redressée de sorte que chaque point soit superposable à une carte plane qui lui correspond.



ANNEXE 6

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage



Siège : mairie – 02200 Mercin-et-Vaux

Secrétariat : 10 rue du Bon Puits
02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

Téléphone : 03.23.20.36.74

Mail : union-des-syndicats@griv.fr

À **Madame Cathy LEMOINE**
Commissaire Enquêteur

Déclaration d'intérêt générale relative à l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin du ru de Retz et du bassin du ru du Voidon

Mémoire en réponse délivré par le Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise sur demande du Commissaire - enquêteur

Suite à l'enquête publique relative au programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien qui s'est déroulée entre le 18 mars 2019 au 19 avril 2019, et dont les permanences se sont déroulées en mairies de Ambleny, Mercin et Vaux et Montgobert, plusieurs interrogations ont été soulevées et ont été recueillies dans le registre du commissaire enquêteur. Les réponses à ces observations sont détaillées ci-après.

1.1. Observations thématiques

1.1.1 Remarques sur l'organisation de l'enquête publique

- M. Michel Duet **R3 (Am)** ainsi que plusieurs personnes qui se sont exprimées de manière verbale, contestent l'exclusion des communes de Laversine et de Soucy de l'enquête publique, alors qu'elles sont toutes deux traversées par le ru de Retz et sont inscrites au périmètre du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

Pour M. Michel Duet, c'est d'autant plus dommageable qu'il est propriétaire de nombres de parcelles le long du ru de Retz sur le territoire de ces deux communes.

→ Réponse apportée :

Le programme de travaux présenté préconise des actions jugées prioritaires suite à l'étude réalisée par le bureau d'études Naldeo. Ces actions concernent 12 communes sur le bassin versant du ru de Retz qui ont fait l'objet d'une enquête publique. Les communes de Laversine et de Soucy ne sont pas concernées par des travaux prioritaires d'entretien et de restauration suite au diagnostic du bureau d'études. Cependant, lors de la phase travaux des interventions ponctuelles pourront être réalisées sur ces communes si un problème est constaté tel que la présence d'embâcles problématiques ou de végétaux limitant le bon écoulement de l'eau.

1.1.2 Remarques sur le dossier

- De nombreux reproches ont été formulés par écrit, M. Michel Duet R3 (Am), M. Emmanuel d'Albufera R3 (Mgb), la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FAPPMA) C2 (Am), mais également verbalement par d'autres personnes quant à la qualité jugée médiocre du dossier d'enquête publique. Le descriptif des travaux par tronçons n'est pas présenté dans le détail.
M. d'Albufera demande sur quels critères a été appréciée la qualité éco-morphologique des tronçons. Par ailleurs, il souhaite connaître les impacts pour les propriétaires riverains et à qui reviendra l'entretien après les travaux. Enfin, les intitulés des tronçons ne sont pas expliqués (RE, REP, SPA, JT, ...).
- La FAPPMA relève qu'il manque des fiches de diagnostic de certains tronçons, qui d'ailleurs ne font pas l'objet de travaux prévisionnels.

→ Réponse apportée :

Critères pour apprécier la qualité éco-morphologique des tronçons

Le bureau d'études a établi un bilan sectorisé des caractéristiques morphologiques du lit mineur à partir de la reconnaissance de terrain.

Ce bilan est caractérisé par plusieurs facteurs plus ou moins interdépendants :

- le style morphologique (sinuosité),
- la qualité et l'intérêt de l'habitat aquatique,
- la diversité des substrats et du degré de complexité de la mosaïque des micro-habitats,
- la variété des faciès d'écoulement,
- l'attractivité des substrats et donc de leur caractère biogène,
- la diversité de la hauteur de la lame d'eau (présence de « trous d'eau » constituant des zones de refuges pour les poissons en étiage,..)
- la présence d'éléments de diversification du lit : systèmes racinaires et branchages immergés pouvant constituer des caches et des zones de refuge pour les poissons ; embâcles ayant un rôle écologique, sous-berges,
- le degré d'artificialisation du cours d'eau, fonction notamment de la présence d'ouvrages hydrauliques influençant les composantes physiques (écoulements, hauteur d'eau, nature du substrat) et du linéaire de berges artificialisées par des protections de berges. Le recalibrage, participant également au degré d'artificialisation du cours d'eau, participe au style morphologique déjà évoqué plus haut.

Le diagnostic morphologique a été établi, par tronçon homogène, sur la base d'une grille d'évaluation de la qualité morphologique du lit mineur, qui a permis de croiser les différents critères pris en compte.

Pour aider la réalisation du diagnostic, un système de notation, avec pondération pour certains critères a été appliqué. La pondération donne plus de poids au critère « style morphologique », « écoulement » et « diversité de l'habitat », en effet, il s'avère par expérience que sur les petits cours d'eau, cette pondération fait ressortir les éléments caractéristiques du cours d'eau.

Cette notation constitue un outil d'aide au diagnostic et permet de visualiser très concrètement les caractéristiques actuelles et la qualité de fonctionnement du lit mineur des cours d'eau.

Critères		Notation
Style morphologique	rectiligne	0
	moyennement sinueux	2
	sinueux	4
Dynamique actuelle	inactif	0
	moyennement actif	1
	très actif	2
Ecoulement	lentique	0
	mixte	2
	lotique	4
Diversité de l'habitat	faible	0
	moyen	2
	fort	4
Éléments de diversification	absent	0
	présents	1
	nombreux	2
Degré d'artificialisation	fort	0
	moyen	1
	nul	2

Les différents critères utilisés sont les suivants :

- le style morphologique correspond au tracé en plan du cours d'eau (présence de méandres, sinuosité marqué ou non),
- la dynamique actuelle indique la présence et l'activité des érosions du lit (enfouissement, dépôt...),
- l'écoulement correspond à la diversité des courants observés (lotique si vif, lentique si calme...),
- la diversité de l'habitat dévoile le caractère attractif (ou non) des fonds de rivières, principalement pour la faune piscicole (et en second lieu pour les macro-invertébrés),
- les éléments de diversification indiquent la présence d'atterrissements, d'embâcles, susceptibles de diversifier les habitats présents par ailleurs,
- enfin, le degré d'artificialisation précise si une chenalisation anthropique caractérise le tronçon (fonds bétonnés, digues, protections de berges...) et quelle est son importance.

La grille d'évaluation de la qualité morphologique est la suivante :

Fonctionnement géomorphologique	Note
Bon	16 à 20
Assez bon	12 à 16
Moyen	8 à 12
Médiocre	4 à 8
Mauvais	0 à 4

Entretien après travaux

L'objectif de la GEMAPI n'est pas de dessaisir le propriétaire riverain de ses obligations décrites dans l'article L.215-14 du code de l'environnement.

En application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le Syndicat de l'Aisne Navigable n'a vocation à intervenir au titre de la GEMAPI qu'en cas de défaillance du propriétaire, ou d'opérations d'intérêt général ou d'urgence.

Le lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains. Ces derniers, d'après l'article L215-14 du code de l'environnement, sont tenus à un « entretien régulier du cours d'eau, notamment par enlèvement des dépôts, embâcles et débris, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ». Il définit, pour ce faire, l'entretien comme devant maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux, assurer la bonne tenue des berges et contribuer à son bon état écologique où, à défaut, à son bon potentiel écologique.

Les travaux qui seront réalisés par le syndicat ne nécessiteront pas davantage d'entretien qu'actuellement. Les aménagements qui seront réalisés seront en techniques végétales, et les végétaux qui vont y pousser seront à entretenir de la même manière que la végétation déjà présente.

Toutefois, si une défaillance de l'aménagement survenait (affaissement, érosion, ...), le syndicat procéderait alors à sa remise en place et à son bon fonctionnement.

Impacts pour les propriétaires riverains

Avant tout travaux, le propriétaire sera informé du passage de l'entreprise au moins 48 heures à l'avance. L'entreprise est tenue, d'assurer l'ordre ainsi que la sécurité réglementaire, aussi bien vis-à-vis des tiers que du personnel travaillant sur le chantier.

Pour accéder au chantier, l'entrepreneur utilisera les chemins et voies publiques existants, dans le cadre des règlements en vigueur. Dans le cas de dégradations observées après passage de l'entrepreneur, ce dernier se devra de remettre en état les dégradations constatées.

Les matériaux livrés seront mis en dépôts aux emplacements autorisés et en accord avec le Maître d'œuvre. Lors des travaux, les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires à leur exécution et définies à l'avance.

Les emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur pour les installations de chantier seront entièrement nettoyés dans un délai d'une semaine après l'achèvement des travaux sur le site.

Les indemnités éventuelles pour dégâts aux propriétaires privées et les travaux de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur.

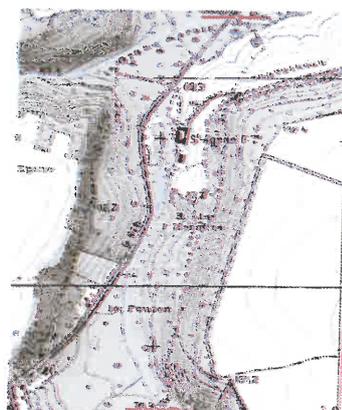
Intitulés des tronçons :

- **RE** : Retz
- **REP** : Retz bras de Puiseux en Retz
- **REM** : Retz bras de Montgobert
- **SPA** : ru de Saint Pierre d'Aigle
- **JT** : fossé de Jeu de Tamis
- **Cr** : Fossé de la Croisette
- **Qu** : Le Quenneton
- **VOI** : ru du Voidon

Fiche tronçons non concernées par des travaux :

Le Ru de Retz	Tronçon : RE5
----------------------	----------------------

Linéaire : 2 100 m
pK : 2.4 à 4.5
Photos : 30 à 35
Commune(s) : Soucy



Caractéristiques morpho-dynamiques :

Tracé en plan très souvent rectiligne ; lit de faible largeur (entre 1.5 à 2.5 m), berges inclinées de faible hauteur (0.8), parfois plus (jusqu'à 1.5m) ; pas d'érosion

Courant lent et peu diversifié ; hauteur d'eau faible, de l'ordre de 0.2 à 0.5 m.

Substrats peu diversifiés et peu attractifs, constitués de terres, de vases et de débris organiques ; colmatage des fonds présent sur l'ensemble du linéaire.

Eau limpide, voir turbide par secteur.

Présence de trois étangs en rive gauche, avec alimentation par le ru de Retz et rejet dans celui-ci

Arrivée de nombreux fossés dans le ru de Retz

Ripisylve / Embâcles :

Ripisylve souvent présente de manière quasi continue, de type forestière à l'amont (large, plutôt arborée), puis de type cordon rivulaire plus à l'aval (largeur faible, composition mixte, arborée et arbustive) ; Ripisylve en état moyen ; Pas d'entretien

Présence de système racinaire dans le cours d'eau

Présence d'embâcles (arbres et branchages tombés), perturbant l'écoulement du cours d'eau.

Ouvrages :

Présence d'un passage à gué, au niveau d'un pont en ruine (secteur amont), d'une passerelle forestière et d'un pont.

Présence d'un ancien abreuvoir ou autre en rive droite au niveau de la ferme de St Agnan

Lit majeur :

Forêt sur une grande partie du linéaire, prairie et route le reste du temps. Présence de peupleraie en rive gauche

Points marquants	Nombreuses arrivées de fossés Habitats homogènes et peu attractifs
-------------------------	---

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Ru de Retz - T5 - Soucy30



Ru de Retz - T5 - Soucy31



Ru de Retz - T5 - Soucy32



Ru de Retz - T5 - Soucy33



Ru de Retz - T5 - Soucy34



Ru de Retz - T5 - Soucy35

Le Ru de Retz	Tronçon : RE6
----------------------	----------------------

Linéaire : 1 300 m
pK : 4.5 à 5.8
Photos : 36 à 41
Commune(s) :
Soucy / Coeuvres-et-Valsery



<p>Caractéristiques morpho-dynamiques :</p> <p>Tracé en plan méandrique sur la partie amont puis rectiligne sur la partie aval ; lit de largeur comprise entre 1 à 1.5 m, berges peu inclinées de faible hauteur (1.5 à 2.5 m) ; protection de berge très localisée sur la partie aval ; pas d'érosion</p> <p>Courant lent ; hauteur d'eau faible, de l'ordre de 0.15 à 0.2 m.</p> <p>Substrats peu diversifiés et peu attractifs, constitués de terres, de vases et de débris organiques ; colmatage des fonds présent sur l'ensemble du linéaire.</p> <p>Eau limpide</p> <p>Présence d'un étang en rive gauche, avec prise d'eau et rejet dans le ru de Retz.</p> <p>Arrivée de nombreux fossés dans le ru de Retz</p> <p>Ripisylve / Embâcles :</p> <p>Ripisylve souvent présente de manière quasi continue, de type forestière à l'amont (large, plutôt arborée), Ripisylve en état moyen</p> <p>Présence de système racinaire dans le cours d'eau</p> <p>Présence d'embâcles (arbres et branchages tombés), perturbant par endroit l'écoulement du cours d'eau.</p> <p>Pas d'entretien</p> <p>Ouvrages :</p> <p>Présence de deux ponts, sans dysfonctionnement notable, sur la partie aval</p> <p>Lit majeur :</p> <p>Forêt sur une grande partie du linéaire, prairie et route le reste du temps. Présence de quelques peupleraies en rive gauche</p>

Points marquants	<p>Tracé en plan majoritairement méandrique sur sa partie forestière</p> <p>Présence de peupleraie</p>
-------------------------	--

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Ru de Retz - T6 - Soucy - Coeuvres-et-Valsery36



Ru de Retz - T6 - Soucy - Coeuvres-et-Valsery37



Ru de Retz - T6 - Soucy - Coeuvres-et-Valsery38



Ru de Retz - T6 - Soucy - Coeuvres-et-Valsery39



Ru de Retz - T6 - Soucy - Coeuvres-et-Valsery40



Ru de Retz - T6 - Soucy - Coeuvres-et-Valsery41

Le Ru de Retz

Tronçon : RE10

Linéaire : 2 188 m

pK : 8.8 à 10.1

Photos : 60 à 65

Commune(s) :

Laversine



Caractéristiques morpho-dynamiques :

Tracé légèrement sinueux ; lit de dimension moyenne (environ 6 m de largeur) ; Absence d'érosion

Berges anthropisées au niveau de la traversée de Laversine.

Courant avec des alternances lentique/lotique ; hauteur d'eau : 0.15 à 0.25 m

Substrats hétérogènes, assez attractifs : minéraux de taille diverses, racines, localement bryophytes...

Colmatage des fonds sur l'ensemble du linéaire

Rejet d'eau pluvial et eaux usées et arrivée de nombreux fossés

Ripisylve / Embâcles :

Ripisylve souvent présente de manière quasi continue, de type forestière (large plutôt arborée)

Ripisylve en état moyen

Présence de système racinaire dans le cours d'eau

Quelques embâcles apportant un peu de diversité

Pas d'entretien

Ouvrages :

Un seuil avec vannage en amont avec un bras de dérivation pour alimenter un ancien moulin, actuellement seuil infranchissable, ROE11283.

Trois ponts et une passerelle forestière

Lit majeur :

Forêt sur une grande partie du linéaire et le reste du temps, prairie et/ou jardins dans la traversée de Laversine (peu urbanisée).

Peupleraie en rive droite et gauche

Points marquants

Belle diversité habitationnelle, avec une alternance dans l'écoulement

Présence de peupleraie

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Ru de Retz - 10 - Laversine60



Ru de Retz - 10 - Laversine61



Ru de Retz - 10 - Laversine62



Ru de Retz - 10 - Laversine63



Ru de Retz - 10 - Laversine64



Ru de Retz - 10 - Laversine65

Le Ru de Retz

Tronçon : RE11

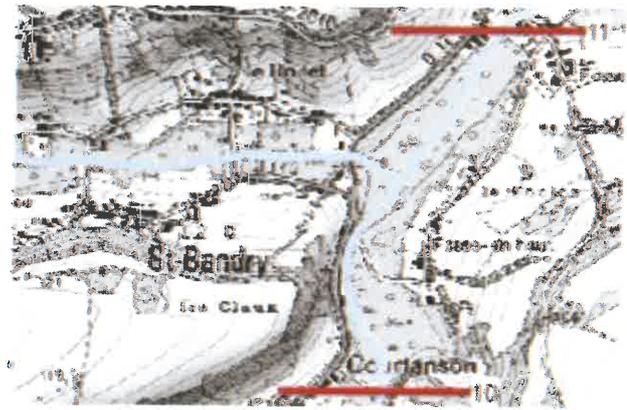
Linéaire : 1 240 m

pK : 10.1 à 11.3

Photos : 66 à 71

Commune(s) :

St Bandry / Ambleny



Caractéristiques morpho-dynamiques :

Tracé en plan très souvent rectiligne ; lit de largeur comprise entre 2 à 3 m, berges inclinées de faible hauteur (0.8) ; pas d'érosion

Courant lentique et/ou lotique ; hauteur d'eau souvent réduite, de l'ordre de 0.4 à 0.6 m.

Substrats hétérogènes, assez attractifs : minéraux de taille diverses, racines, localement hydrophytes...

Eau limpide, voir turbide par secteur.

Arrivée de nombreux fossés et confluence avec le Quenneton

Ripisylve / Embâcles :

Ripisylve présente sur ce linéaire de manière continue sur la partie amont de type forestière (dominance de la strate arborée) et de manière discontinue et alternative d'une berge à l'autre sur la partie aval,

Présence d'embâcles (arbres et branchages tombés), ne perturbant pas l'écoulement du cours d'eau.

Ouvrages :

Un seuil ne présentant plus d'usage et un pont, ROE 22130

Lit majeur :

Forêt sur une grande partie du linéaire en alternance avec des peupleraies

Présence de Renouée du Japon sur la partie aval

**Points
marquants**

**Belle diversité habitationnelle, avec des alternances de courant lotique
et lentique**

Présence de Renouée du Japon sur la partie aval

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



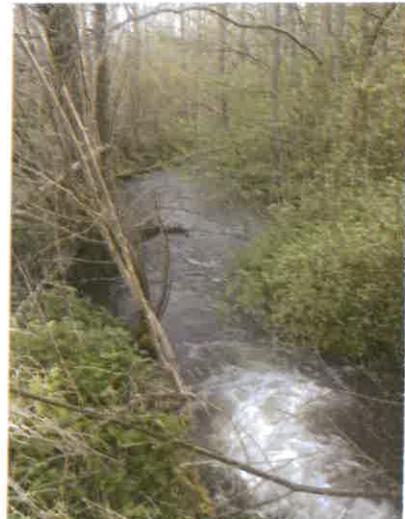
Ru de Retz - 11 - St Bandry - Ambleny66



Ru de Retz - 11 - St Bandry - Ambleny67



Ru de Retz - 11 - St Bandry - Ambleny68



Ru de Retz - 11 - St Bandry - Ambleny69



Ru de Retz - 11 - St Bandry - Ambleny70



Ru de Retz - 11 - St Bandry - Ambleny71

Le Ru de Retz

Tronçon : RE12

Linéaire : 800 m

pK : 11.3 à 12.1

Photos : 72 à 77

Commune(s) :

Ambleny



Caractéristiques morpho-dynamiques :

Tracé peu méandreux : lit de plus faible dimension de largeur moyenne d'environ 2 m

Berges peu inclinées de faible hauteur (0.6 m) en situation naturelle, sinon berges verticales artificielles en maçonnerie ; absence d'érosion

Courant diversifié ; hauteur d'eau assez faible (0.25 m)

Habitats homogènes, presque exclusivement minéraux. Présence de végétation aquatique localement

Eau limpide

Présence de quelques rejets d'eau pluviale

Ripisylve / Embâcles :

Ripisylve présente sur ce linéaire, de manière discontinue et alternative d'une berge à l'autre, souvent constituée d'arbustes, assez peu d'arbres

Absence d'embâcles

Ouvrages :

Deux ponts, une passerelle et deux ouvrages non observés car situés au sein de propriété privée clôturée au cœur d'Ambleny

Lit majeur :

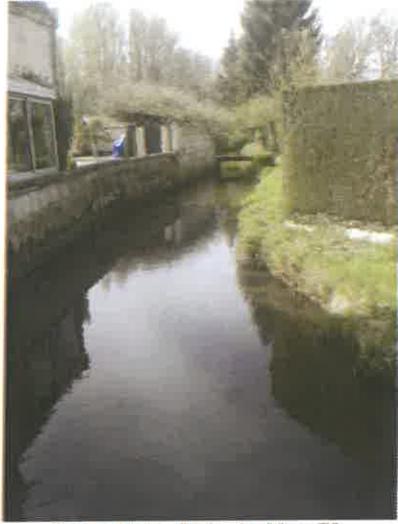
Traversée urbaine d'Ambleny avec une alternance de prairie et de jardin

Points marquants

Caractère urbain de ce secteur : berges constituées de murs principalement

Ripisylve présente de manière discontinue

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Ru de Retz - T12 - Ambleny72



Ru de Retz - T12 - Ambleny73



Ru de Retz - T12 - Ambleny74



Ru de Retz - T12 - Ambleny75



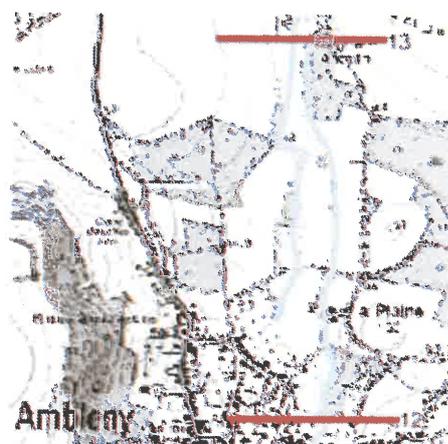
Ru de Retz - T12 - Ambleny76



Ru de Retz - T12 - Ambleny77

Le Ru de Retz	Tronçon : RE13
----------------------	-----------------------

Linéaire : 1 366 m
pK : 12.1 à 13.4
Photos : 77 à 82
Commune(s) : Ambleny



<p>Caractéristiques morpho-dynamiques :</p> <p>Tracé quelque peu méandreux : lit de largeur d'environ 3 à 4 m</p> <p>Berges inclinées de hauteur marquée (1.5 m) ; absence d'érosion</p> <p>Courant diversifié, avec des hauteurs d'eau qui varie ; hauteur d'eau : 0.5 à 0.8 m</p> <p>Habitats homogènes, presque exclusivement minéraux, avec une granulométrie grossière. Présence de végétation aquatique localement. Colmatage des fonds</p> <p>Eau limpide</p> <p>Rejet de la STEP d'Ambleny et une prise d'eau liée à l'irrigation à l'amont du moulin Ancelin</p> <p>Ripisylve / Embâcles :</p> <p>Ripisylve présente sur ce linéaire, de manière quasi continue, constituée préférentiellement d'arbres et accompagnés d'arbustes. Ripisylve en bon état</p> <p>Présence du système racinaire dans le cours d'eau</p> <p>Présence d'embâcles ne constituant pas un frein au bon écoulement des eaux</p> <p>Ouvrages :</p> <p>Deux seuils qui n'ont plus d'usage, deux ponts</p> <p>Lit majeur :</p> <p>Alternance de prairies et de cultures</p>

Points marquants	<p>Lit encaissé</p> <p>Belle diversité habitationnelle, courant lotique/lentique (sous influence des ouvrages)</p> <p>Ripisylve présente de manière continue et en bon état</p>
-------------------------	--

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Ru de Retz - T13 - Ambleny78



Ru de Retz - T13 - Ambleny79



Ru de Retz - T13 - Ambleny80



Ru de Retz - T13 - Ambleny81



Ru de Retz - T13 - Ambleny82



Ru de Retz - T13 - Ambleny83

Le Ru de Retz

Tronçon : RE14

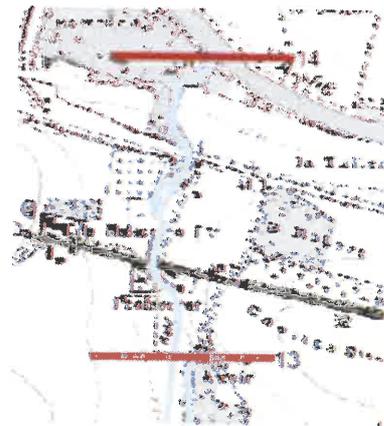
Linéaire : 1 190 m

pK : 13.4 à 15.5

Photos : 83 à 88

Commune(s) :

Ambleny / Fontenoy



Caractéristiques morpho-dynamiques :

Tracé quelque peu méandreux sur sa partie aval : lit de largeur importante d'environ 4 à 5 m

Berges peu inclinées de hauteur variable (0.5 à 0.8 m) ; absence d'érosion, sauf au niveau de l'ouvrage aval (présence d'une forte érosion, berge rive gauche déstabilisée) ; Courant lentique, secteur sous influence des ouvrages et de l'Aisne ; hauteur d'eau : 0.5 à 0.8 m

Habitats homogènes, presque exclusivement minéraux ; Colmatage des fonds très important sur la partie aval

Eau limpide

Deux prises d'eau liées à l'irrigation, à l'amont du moulin de Pontarcher et à l'aval du moulin à papier

Ripisylve / Embâcles :

Ripisylve présente sur ce linéaire, de manière discontinue et alternative d'une berge à l'autre, constituée préférentiellement d'arbres et accompagnés d'arbustes ; Présence d'embâcles ne constituant pas un frein au bon écoulement des eaux

Ouvrages :

Trois seuils disposants de vannages pour certains, dont un avec un bras de décharge, ROE22123 et ROE22126.

Une ancienne passerelle ferroviaire et un passage busé au niveau de la route nationale

Lit majeur :

Alternance de prairies et de cultures sur la partie amont et zone forestière sur la partie aval au niveau de zone de confluence avec l'Aisne.

Points marquants

Secteur sous influence des ouvrages et de la confluence avec l'Aisne

Ripisylve présente de manière discontinue

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Ru de Retz - T14 - Ambleny - Fontenoy83



Ru de Retz - T14 - Ambleny - Fontenoy84



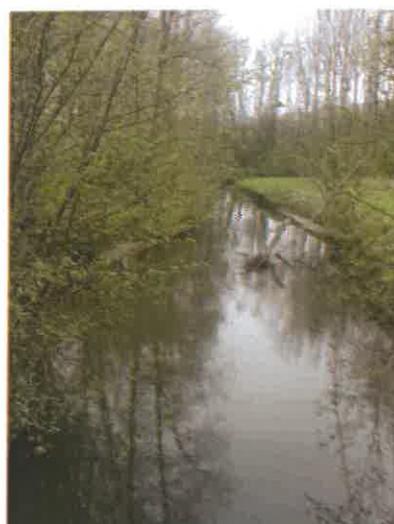
Ru de Retz - T14 - Ambleny - Fontenoy85



Ru de Retz - T14 - Ambleny - Fontenoy86



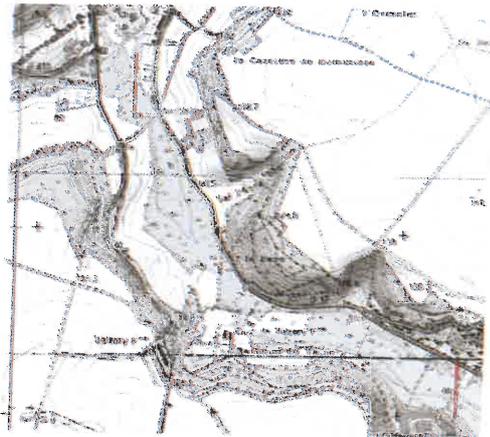
Ru de Retz - T14 - Ambleny - Fontenoy87



Ru de Retz - T14 - Ambleny - Fontenoy88

Le Ru de Saint-Pierre-Aigle**Tronçon : SPA3****Linéaire : 2 879 m****pK : 4.6 à 7.4****Photos : 101 à 106****Commune(s) :**

St-Pierre-Aigle

**Caractéristiques morpho-dynamiques :**

Lit mineur plus large de type plat de dimension variable (1.80 à 2.20 m), avec des berges inclinées (0.6 à 0.8 m)

Courant peu diversifié ; hauteur d'eau faible, de l'ordre de 0.2 à 0.3 m

Substrats peu attractifs et peu diversifiés

Colmatage des fonds plus ou moins marqués selon les secteurs

Arrivée de fossés de drainage

Ripisylve / Embâcles :

Ripisylve présente partout, de type forestière : plutôt arborée, composée d'espèces forestières

Ripisylve en état moyen

Présence de système racinaire dans le cours d'eau

Embâcles présents localement pouvant bloquer l'écoulement des eaux

Ouvrages :

Six ponts en bon état

Lit majeur :

Forêt (présence de peupleraie) avec très localement des prairies

Points marquants**Habitats homogènes et peu attractifs**

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Ru Saint Pierre Aigle - T3 - St-Pierre-Aigle101



Ru Saint Pierre Aigle - T3 - St-Pierre-Aigle102



Ru Saint Pierre Aigle - T3 - St-Pierre-Aigle103



Ru Saint Pierre Aigle - T3 - St-Pierre-Aigle104



Ru Saint Pierre Aigle - T3 - St-Pierre-Aigle105



Ru Saint Pierre Aigle - T3 - St-Pierre-Aigle106

Le fossé du Grand Marais

Tronçon : GM1

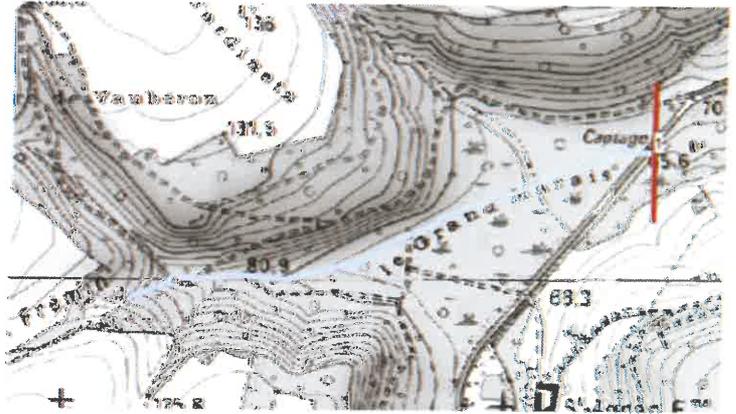
Linéaire : 1 299 m

pK : 0 à 1.8

Photos : 107 à 112

Commune(s) :

Soucy



Caractéristiques morpho-dynamiques :

Ruisseau typiquement forestier : méandreux, lit peu marqué, de largeur variant de 0.6 à 0.8 m, hauteur de berge variant de 0.6 à 1 m

Courant assez diversifié lors de l'observation, mais caractère non pérenne sur le secteur amont ; hauteur d'eau faible variant de 0.05 à 0.1 m

Substrats assez diversifiés, constitués de terre, substrats minéraux, de litière...

Ripisylve / Embâcles :

Ripisylve présente partout, de type forestière : plutôt arborée, composée d'espèces forestières...

Ripisylve en état moyen

Embâcles présents localement

Pas d'entretien

Ouvrages :

RAS

Lit majeur :

Forêt plus ou moins humide selon le secteur ; Présence de peupleraie

Points marquants

Ruisseau forestier

La planche photographique présentée ci-après illustre les particularités de ce tronçon.



Fossé le Grand Marais - T1 - Soucy107



Fossé le Grand Marais - T1 - Soucy108



Fossé le Grand Marais - T1 - Soucy109



Fossé le Grand Marais - T1 - Soucy110



Fossé le Grand Marais - T1 - Soucy111



Fossé le Grand Marais - T1 - Soucy112

1.1.3 Remarques sur des travaux déjà réalisés

- MM. Eric Dard **R1 (Mgb)** et Bernard Duguet **R4 (Am)**, ainsi que Mme Virginie Reberot **R5 (Am)** s'étonnent des travaux d'envergure qui ont été réalisés pendant plusieurs semaines à Cœuvres et Valsery, au niveau du plan d'eau, alors que l'enquête publique n'était pas encore commencée et est toujours en cours. Les requérants souhaitent savoir qui a financé ces travaux, par qui, comment et quand les autorisations ont été délivrées.



Source : Dossier d'enquête publique
Fascicule « Compléments d'information »
Tronçon RE7 et RE8 – Cœuvres-et-Valsery

→ Réponse apportée :

Dans le cadre de l'étude réalisée par le bureau d'études Naldeo en 2016, le seuil de Cœuvres-et-Valsery a fait l'objet d'un projet pilote dit « vitrine » pour le futur programme de travaux du ru de Retz. Le fort intérêt écologique, ainsi que l'accord du propriétaire permettaient de réaliser un projet ambitieux sur le ru de Retz.

Le projet a fait l'objet d'une procédure de remise en état accordé par la DDT de l'Aisne en 2018. Cette procédure permet d'assouplir l'instruction du dossier. Aucune enquête publique n'est nécessaire puisque seul un propriétaire était concerné par les travaux. Ces travaux ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 7 mai 2018 et ont pu être financés à 100% par l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre de son 10^{ème} programme.

La réception des travaux a été effectuée en septembre 2018. Cependant dans le cadre du programme de travaux, des interventions sont préconisées sur ce secteur notamment en ce qui concerne la gestion de la végétation suite à l'abaissement de lame d'eau.

1.1.4 Remarques sur les travaux programmés

- D'une manière générale, la majorité des intervenants ont déploré le manque d'ambition des travaux programmés sur le ru de Retz, notamment pour des interventions non coûteuses. En effet, les travaux planifiés ne concernent que des petits tronçons.
- La FAPPMA C2 (Am) demande comment a été choisi le programme de restauration et d'entretien, et pourquoi des travaux n'ont pas été envisagés sur l'ensemble du bassin du ru de Retz ?

→ Réponse apportée :

Des comités de pilotage ont eu lieu lors de l'élaboration de l'étude NALDEO, et les actions et leur programmation ont été validées par les membres de ce comité (élus, partenaires techniques, partenaires financiers, ...) en fonction des moyens financiers du syndicat et des subventions possibles. Ainsi, les actions dites prioritaires par le bureau d'études NALDEO ont été retenues dans ce programme et les autres actions seront menées ultérieurement. Il n'était financièrement pas possible pour le syndicat d'intervenir sur l'ensemble du ru de Retz et de ses affluents dans ce même laps de temps.

De plus, le syndicat a réservé une partie de ses moyens financiers pour des interventions plus ponctuelles en fonction des besoins et de la nécessité d'intervention tout au long de ce programme (embâcles problématiques, arbres dangereux, ouvrages obstrués, ...).

- M. Michel Duet **R3 (Am)** trouve anormal que des travaux soient projetés dans les fossés de la Croisette, du Jeu de Tamis et du grand marais, au détriment du ru de Retz sur lequel des travaux et aménagements importants auraient dû être programmés.

→ **Réponse apportée :**

Les rus de la Croisette, du Jeu de Tamis et du Grand Marais sont considérés comme des cours d'eau et non des fossés. A ce titre, et comme ce sont des affluents du ru de Retz, des travaux de restauration peuvent permettre d'améliorer leur état écologique mais également de toute la masse d'eau du ru de Retz.

- M. Eric Dard **R2 (Mgb)** relève que des plantations de ripisylve à Coeuvres et Valsery sont prévues, alors qu'à cet endroit une partie du ru de Retz est souterraine.

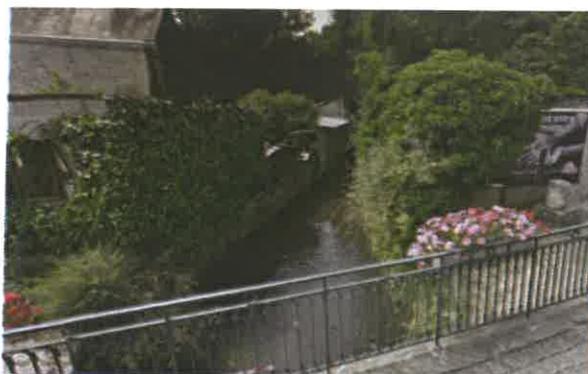


*Source : Dossier d'enquête publique
Fascicule « Compléments d'information »
Tronçon RE7 et RE8 – Coeuvres-et-Valsery*

→ **Réponse apportée :**

Le technicien de l'Union des syndicats a constaté qu'effectivement une partie du ru est busée entre la parcelle 392 et 467. De plus, les berges, au niveau de la partie vers le pont, sont des murets (photos ci-dessous). En revanche, en amont de la parcelle 392 le ru est bien à ciel ouvert, comme cela a pu être constaté lors des travaux sur le seuil de Coeuvres.

Le bureau d'études a donc préconisé des plantations sur un linéaire trop important. Ces plantations sont à prévoir uniquement jusqu'à la parcelle 392.



Le ru de Retz à Coeuvres-et-Valsery

- Guy Lacour C1 (Am) exige d'être prévenu 48h à l'avance avant d'entrer sur ses propriétés afin de réaliser les travaux. A défaut, il déposera une plainte à la gendarmerie Nationale.

M. Lacour souhaite recevoir de la part du maître d'ouvrage une réponse écrite personnelle à ses observations.

→ **Réponse apportée :**

Avant tout travaux, le propriétaire sera informé du passage de l'entreprise au moins 48 heures à l'avance. L'entreprise est tenue, d'assurer l'ordre ainsi que la sécurité réglementaire, aussi bien vis-à-vis des tiers que du personnel travaillant sur le chantier.

Une réponse aux observations de M. LACOUR lui sera adressée par le maître d'ouvrage.

- Mme Virginie Reberot R5 (Am) et M. Christian Lacelle C1 (Mgb) souhaitent savoir quels seront les moyens matériels utilisés pour la réalisation des travaux d'aménagement du lit mineur. Ils craignent que de gros engins motorisés puissent, d'une part causer des dégâts sur leurs propriétés, d'autre part détruire des habitats et des espèces présents dans le lit du cours d'eau et sur les berges.

Ils voudraient également connaître le moment de l'année où auront lieu les différentes interventions, notamment pour ne pas gêner la période de reproduction.

→ **Réponse apportée :**

Le but des travaux de restauration est d'améliorer les habitats favorables à la faune aquatiques et en aucun cas de les détruire. Les perturbations éventuelles liées aux travaux seront évitées par l'adoption des modalités suivantes :

Concernant l'entreprise :

- Choix de l'entreprise basé sur des critères de limitation des incidences pendant les travaux d'expérience vis-à-vis de ce risque de travaux afin de réduire les risques de pollution (notamment engins déjà équipés pour usages d'huiles biodégradables) ;
- L'entreprise précisera dans un plan d'action les modalités à entreprendre en cas de pollution accidentelle.

Concernant les engins de chantier

- Utilisation d'huiles végétales biodégradables pour les systèmes hydrauliques des engins de chantier ;
- Interdiction de tout rejet lié à l'entretien des engins (vidanges, ...) ;
- Interdiction de parage des engins en lit mineur ;
- Interdiction de création de stockage de carburants sur le chantier ;
- Alimentation de carburant pour les engins en dehors du lit mineur et sur une zone étanchée ;
- En cas de rejet accidentel d'hydrocarbures, ces hydrocarbures seront évacués hors du chantier en décharge contrôlée ainsi que les terres contaminées ;
- Des kits anti-pollution contenant au minimum des matériaux absorbants et des bâches (ou sacs) plastiques seront présents et facilement accessibles en permanence sur le chantier.

Concernant les matières en suspension

- Si un pompage est nécessaire, l'évacuation des eaux pompées se fera dans la zone humide où l'on placera un filtre type boudins coco ;
- Mise en place d'un filtre en fibre de coco en aval des travaux dans le lit de la rivière et changement régulier du filtre afin d'éviter tout colmatage et/ou dysfonctionnement du filtre.

La réalisation du projet n'engendrera pas de destruction d'habitats terrestre durable, lors des travaux les incidences seront évitées par l'adoption des mesures suivantes :

- Une emprise du chantier réduite au minimum et matérialisée par un piquetage ;
- Une intervention en dehors des périodes de hautes eaux (de Juillet à septembre) ;
- La présentation par l'entreprise avant le début des travaux du lieu de dépôt des terres de déblais éventuels afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de dépôt sauvage.

Les périodes d'intervention sont décrites dans le tableau suivant en fonction des typologies d'actions :

Type d'action	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Entretien de la ripisylve de niveau léger	x	x	x								x	x
Entretien de la ripisylve de niveau poussé	x	x	x								x	x
Retrait d'embâcles	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Reconstitution de la ripisylve					x	x	x	x	x	x		
Aménagement de clôtures	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Aménagement d'abreuvoirs et passage à gué							x	x	x			
Création d'abris piscicoles				x	x	x	x	x	x	x		
Diversification des écoulements							x	x	x	x		

1.1.5 Remarques sur les travaux non programmés

- MM. André Mélin R1 (Am), Philippe Duguet R2 (Am), Michel Duet R3 (Am) et René Berthelin R6 (Am) et la municipalité de Puiseux en Retz C1 (PxR) font part de certains travaux qui leur semblent nécessaires sur certains secteurs le long du ru de Retz mais qui ne figurent pas au programme des travaux dans le dossier d'enquête publique.

→ Réponse apportée :

Pour le secteur de Puiseux en Retz, les travaux sont prévus dans le programme de travaux pour résoudre le problème d'inondation de la propriété de M. DEJAIFFE. Le remplacement du pont cadre de la départementale n'est pas envisageable par le syndicat. Par conséquent, il est prévu de reprofiler le ru de Retz en amont et en aval du pont pour éviter l'envasement et le débordement du ru.

- Pour M. Mélin, il s'agit d'un pont à consolider au niveau de Courtanson (rue du moulin) dont le franchissement est limité à 1 tonne, ce qui gêne Monsieur Mélin, propriétaire forestier, pour le débardage de son bois à ce niveau.



Source : Google map

→ **Réponse apportée :**

Le passage busé ne crée pas d'obstacle à l'écoulement sur le ru de Retz. Ces travaux ne relèvent donc pas de la compétence du Syndicat de rivières. Il faut se rapprocher de la commune concernée et en charge de la gestion du chemin communal.

- M. Duguet, propriétaire de la parcelle AM 76 à Coeuvres, constate que la rive gauche du Retz y est affaissée et que le ru a tendance à déborder sur sa propriété. Or, il déplore qu'aucun aménagement n'est programmé sur ce tronçon.

→ **Réponse apportée :**

Sur ce secteur, le ru de Retz est dit « perché », par conséquent, naturellement lors d'épisodes de montées des eaux, l'eau par gravité s'écoule vers le point le plus bas au niveau de la peupleraie de M. DUGUET. Ce problème, n'a pas été relevé lors de l'étude de NALDEO, et n'a été constaté que début 2019 après le dépôt officiel du dossier d'autorisation auprès des services de la DDT.

Cependant, dans ce cas où la nécessité de garantir un débit suffisant dans le bras principal du ru de Retz, une intervention ponctuelle pourra être envisagée par le Syndicat de rivières dans le cadre du programme conformément aux typologies de travaux présentées dans le dossier (talutage des berges, renforcement de berge en génie végétal).



*Source : Dossier d'enquête publique
Fascicule « Compléments d'information »
Tronçon RE7 et RE8 – Coeuvres-et-Valsery*

- M. Duet évoque de nombreux embâcles dans le ru de Retz sur les communes de Laversine et de Soucy qui mériteraient d'être enlevés.

→ **Réponse apportée :**

Lors de la phase travaux des interventions ponctuelles pourront être débloquées sur les secteurs où des embâcles ont été jugés problématiques.

Cependant, pour rappel le lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains. Ces derniers, d'après l'article L215-14 du code de l'environnement, sont tenus à un « entretien régulier du cours d'eau, notamment par enlèvement des dépôts, embâcles et débris, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

- M. Berthelin décrit un dysfonctionnement de régulation au niveau de l'ancien moulin entre le ru de Retz et le « Faux ru » dans le bourg d'Ambleny. L'eau est déviée vers le « Faux ru », ce qui a pour conséquence un phénomène d'envasement et un débit réduit du ru de Retz.

→ **Réponse apportée :**

Ce problème a fait l'objet d'une requête auprès de la DDT en juin 2018 par le service technique de l'Union des syndicats. Le propriétaire situé en rive droite de l'annexe hydraulique du moulin avait retiré les planches du vannage qui servaient à maintenir une lame d'eau suffisante sur le ru de Retz notamment en période d'étiage. Après un rappel sur la réglementation en vigueur avec le propriétaire celui-ci s'est engagé à remettre les planches du vannage. Si cela n'est pas fait, le syndicat fera de nouveau appel à la police de l'eau pour que cette réglementation soit appliquée.



Source : Google Map

- La FAPPMA C2 (Am) aurait souhaité davantage d'actions de reméandrage et de restauration du lit mineur, qui aurait pour effet l'amélioration de l'autoépuration du cours d'eau.

Elle rappelle que sur le tronçon REM1, un constat de 2015 avait révélé qu'une prise d'eau d'un étang captait la quasi-totalité du débit. La fédération souhaite savoir si une remise en état a été effectuée.

La fédération déplore également le manque d'actions en faveur du rétablissement de la continuité écologique, notamment sur l'aménagement de franchissabilité piscicole.

Sur le tronçon QU1, le diagnostic (page 91) mentionne un ouvrage sur la route départementale déconnectant l'amont de l'aval du ruisseau, alors qu'aucune intervention n'est envisagée dans le programme de travaux.

Enfin, elle espérait que soit prévue la suppression du premier rang de peupliers le long des berges, de façon à limiter le phénomène de colmatage dû aux quantités de feuilles se déversant dans le cours d'eau.

→ **Réponse apportée :**

Le syndicat n'exclut pas de réaliser d'autres actions plus ambitieuses comme du reméandrage ou de la restauration du lit mineur, mais doit composer avec ses moyens financiers actuels. Des travaux ambitieux de restauration de la continuité écologique ont eu lieu en 2018 à Cœuvres-et-Valsery et ont été financés à 100 % par l'Agence de l'eau. Ce projet a pour vocation d'être un site pilote sur le territoire et de servir de vitrine pour réaliser par la suite d'autres projets du même type. De nombreux ouvrages faisant actuellement obstacles à la continuité écologique sur le ru de Retz et ses affluents doivent faire l'objet d'études complémentaires (topographie, géotechnie, ...) avant d'engager des travaux de restauration de la continuité écologique.

En ce qui concerne les peupliers et le coût important de l'abattage de la première rangée, le syndicat souhaite sensibiliser les exploitants forestiers afin qu'une fois mûres et exploitées, les peupliers ne soient pas replantés au bord des cours d'eau mais que soit privilégier d'autres espèces plus adaptées (saules, aulnes, ...).

1.1.6 Travaux programmés dans l'ancienne Déclaration d'Intérêt Général, non réalisés et non reprogrammés

- Michel Duet R3 (Am) rappelle que des études antérieures avaient conduit à des aménagements de barrages sur les prises d'eau des anciens moulins, travaux qui n'ont toujours pas été réalisés.

→ **Réponse apportée :**

Les travaux n'ont pas encore été réalisés car ils demandent au préalable l'accord des propriétaires et des études techniques plus approfondies. Un travail de coordination entre le Syndicat et la DDT de l'Aisne doit être organisé pour proposer un programme spécifique de restauration de la continuité écologique sur le ru de Retz. En effet celui-ci est classé en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et par conséquent les riverains propriétaires d'ouvrages sur le ru de Retz doivent se mettre en conformité en rétablissant la continuité sédimentaire et piscicole.

- Guy Lacour C1 (Am) s'étonne que les actions de curage sous le pont de la RN 31 à « Pontarcher » n'aient jamais été réalisées, alors qu'elles avaient été programmées lors d'une précédente déclaration d'intérêt général il y a une dizaine d'années. M. Lacour souhaite savoir ce que sont devenus les fonds débloqués pour ces travaux, et réclame la réalisation effective du curage sous le pont.

→ **Réponse apportée :**

Le service technique de l'Union des syndicats a recherché dans ses archives des documents financiers ou techniques faisant référence à ce curage mais aucun document n'a été trouvé. Les personnes ayant potentiellement suivi ce projet à cette époque n'étant plus présentes au syndicat ou ne travaillant plus à l'Union des syndicats, il s'avère difficile de savoir ce qui avait été prévu et ce qui a été réalisé dans le cadre de l'ancien programme de travaux. Dans tous les cas, aucun compte-rendu de chantier, ni aucun marché de travaux ne fait référence à un possible curage sous le pont de la RN 31 à « Pontarcher ».

Chivy-lès-Etouvelles, le 6 mai 2019

Le Président,



Nicolas GERAULT

The stamp is circular with the text "Syndicat du bassin versant de l'AISNE" around the top edge. In the center, it says "L'AISNE NAVIGABLE AU AXONAISE". There is a handwritten number "1" above the stamp.

